

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 4 NOVEMBRE 2011**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2011	X				Unanimité
2	2.1.	11-I-051	STATIONS CPI (Stations d'épuration des collectivités n°12249)	X			Unanimité
		11-A-...	LMCU EAUX PLUVIALES (Eaux pluviales Communauté Urbaine de Lille n°12247)		AF		Unanimité
		11-I-052	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (n°12250)	X			Unanimité
	2.2.	11-A-...	RESEAUX CA (Réseaux d'assainissement n°12253)		AF		Unanimité
		11-I-053	RESEAUX CPI (Réseaux d'assainissement n°12252)	X			Unanimité
3	11-I-054	PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES (Pollutions diffuses Régie Noréade n°12175)	X				Unanimité
	11-I-055	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION (Assistance technique aux agriculteurs Régie Noréade n°12177)	X				Unanimité
4	11-I-056	PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES (LIGNE 923) n°12297	X				Unanimité
	11-A-...	PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES (DOSSIER Syndicat Mixte du Val d'Avre) n°12277		AF			Unanimité
5	5.2.	11-I-057	ENTRETIEN ECOLOGIQUE (n°12269)	X			Unanimité (Monsieur BARAS ne participe pas au vote)
	5.3.	11-I-058	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES (n°12238)	X			Unanimité
6	6.1.	11-I-059	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE - EAUX LITTORALES (n°12139)	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS

PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 23 SEPTEMBRE 2011

200, rue Marceline - Centre Tertaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
Procès-Verbal de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011

www.eau-artois-picardie.fr

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BOULOGNE Michel <i>sous validation CA du 14/10/11</i>	
SCHEPMAN Jean <i>sous validation CA du 14/10/11</i>	
SIMÉON Gilbert	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
BARAS Jean-Marie	
DIDIO Jean-Christophe <i>sous validation CA du 14/10/11</i>	
LEMAY Patrick - Président <i>sous validation CA du 14/10/11</i>	
LUCCA Chantal	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<i>Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration</i>	
VERHAEGHE Hubert	
MEMBRES NON PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
DEFLESSELLE Claude	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
CELLIEZ Pierre-André	
DECOOL François	
PRUVOT Bernard	
MEMBRES CONSULTATIFS	
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	

LS

ETAIENT EXCUSÉS :

MEMBRES PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
CAU Emmanuel	
FLAJOLET André	
RAOULT Paul	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
BRACQ Dominique	
DEMAREST Vincent	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie DRAAF NPDC	Représentée par Mr FOUQUART Pascal
LENOIR Daniel Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PASCAL Michel DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie.	Représenté par Mr PREVOST Olivier
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord	
MEMBRES NON PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BEAUCHAMP Charles	
COTEL Jacques	
EECKHOUDI Patrick	
GAQUERE Raymond	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
MORTIER Jacques	
VITSE Michel	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

BALMES Marie-Laure DIRECTE Nord Pas-de-Calais	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
COURCOL Laurent Directeur Interregional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
DÉMARCO François Directeur Général BRGM	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mr JUNG Christian
STUSSI Pierre Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LALANNE Jean	

MEMBRES CONSUL TATIFS

ANSELME Jean-Pierre Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
BAILLY-TURCHI Maud Contributeur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représentée par Mme PIC Fabienne
BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

**En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normales applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente des Interventions peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)*

Mandatataire	Mandant
Collège des Usagers	
LEMAY Patrick	BRACQ Dominique
PRUVOT Bernard	DEMAREST Vincent
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel
PREVOST Olivier	PASCAL Michel

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2011
- 2 - Lutte contre la pollution des activités économiques :
 - 2.1 - Situation des engagements (ligne 913)
 - 2.2 - Participations financières aux établissements raccordés et non raccordés (lignes 9130 et 9131)
- 3 - Epuration publique :
 - 3.1 - Participations financières pour la réalisation des ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de temps de pluie et la mise en place de l'assainissement non collectif (ligne 911).
 - 3.2 - Participations financières à la mise en place des réseaux d'assainissement (ligne 912).
- 4 - Lutte contre la pollution agricole :
 - 4.1 - Situation des engagements (ligne 918)
 - 4.2 - Participation financière à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne 9182)
 - 4.3 - Assistance technique aux agriculteurs
- 5 - Eau potable :
 - 5.1 - Participations financières en faveur de l'alimentation en eau potable (ligne 925)
 - 5.2 - Participations financières en faveur de la Protection de la ressource en eau (ligne 923)
- 6 - Aménagement des milieux naturels aquatiques :
 - 6.1 - Situation des engagements (lignes 924 et 929)
 - 6.2 - Participations financières en faveur de l'entretien écologique
 - 6.3 - Participations financières en faveur de la lutte contre l'érosion
 - 6.4 - Participations financières en faveur de la gestion intégrée
 - 6.5 - Participations financières en faveur de l'élaboration et du suivi de SAGE
- 7 - Ecologie du Milieu :
 - 7.1 – Niveau d'exécution du 9^{ème} programme d'intervention en matière de connaissance environnementale
 - 7.2 - Modification du sujet de la convention n°82074 qui devient « Développement de la mesure en continu des éléments traces métalliques (ETM). Application au suivi de remises en suspension récurrentes liées au trafic fluvial dans le bassin Artois-Picardie et incidence sur l'évaluation de l'état des masses d'eau »

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011	✓				unanimité
2	2.2	11-I-037 ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES (12060)	✓				unanimité
		11-I-038 ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES (11981)	✓				unanimité
3	3.1	11-I-039 STATIONS D'EPURATION (11984)	✓				unanimité
		11-A-... STATIONS D'EPURATION CA		A.F.			unanimité
		11-I-040 EAUX PLUVIALES (11983)	✓				unanimité
	3.2	11-I-041 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (11985)	✓				unanimité
		11-A-... RESEAUX CA		A.F.			Dossier n°86106 Communauté de communes Artois Lys à Ferfay : sous condition : Afin de garantir l'efficacité maximale de l'intervention, l'atteinte d'un raccordement effectif des immeubles desservis d'au moins 100% conditionnera le niveau réel du solde de la convention.
4	4.2	11-A-... POLLUTIONS DIFFUSES		A.F.			unanimité
		(PARTICIPATION FINANCIERE A LA VILLE DE BERCK SUR MER (62) POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU SECTEUR D'AIRON SAINT VAAST)					
	4.3	11-A-... ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE		A.F.			unanimité
		(ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION)					

23

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5	5.1	11-I-042	AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTIRBUEE (11971)	✓				unanimité
		11-I-043	SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE (11972)	✓				unanimité
	5.2	11-I-044	PROTECTION RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES (12000)	✓				unanimité
		11-I-045	PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES (12001)	✓				unanimité
6	6.2	11-I-046	PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE (12062)	✓				Délibération modifiée. Modification présentée en séance. Unanimité
		11-A-	ENTRETIEN ECOLOGIQUE		A.F.			Délibération CA créée par modification de la délibération CPI "entretien écologique" c.f. remise sur table en séance. Unanimité.
	6.3	11-I-047	PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION (12068)	✓				unanimité
	6.4	11-I-048	PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA GESTION INTEGREE (12065)	✓				Délibération modifiée. Modification présentée en séance. Unanimité
		11-A-	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES		A.F.			Délibération CA créée par modification de la délibération CPI "gestion intégrée des milieux aquatiques" c.f. remise sur table en séance. Unanimité
6.5	11-I-049	PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DE SAGE (11968)	✓				unanimité	

7

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
7	7.2	11-I-050	CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX SUPERFICIELLES Dossier n°8207402 :UNIV SCIENCES ET TECHN LILLE (12102) (CHANGEMENT DE L'OBJET DE LA CONVENTION N° 82074 "DEVELOPPEMENT DE LA MESURE EN CONTINU DES ELEMENTS TRACES METALLIQUES (ETM). APPLICATION AU SUIVI D'OPERATIONS DE CURAGE DANSLE BASSIN ARTOIS PICARDIE ET INCIDENCE SUR L'EVALUATION DE L'ETAT DES MASSES D'EAU)	✓				unanimité

50

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président LEMAY ouvre la séance à 14 H 40.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2011

Monsieur le Président demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

2 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1 - Situation des engagements (ligne 913)

Monsieur VERHAEGHE explique que la dotation 2011 de la ligne 913 lutte contre la pollution des activités économiques est de 11, 5 M€ répartie :

- à 83,4 % (9,6 M€) sur les établissements non raccordés – opérations collectives,
- à 14 % (1,6M€) sur les établissements raccordés aux stations d'épuration collectives,
- à 2,6% (0,3 M€) sur la gestion des sites pollués.

Après la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011, si l'ensemble des demandes de participations financières est adopté, il restera :

- 195 000 € sur la ligne des établissements non raccordés – opérations collectives,
- 209 000 € sur la ligne des établissements raccordés aux stations d'épuration collectives
- 161 000 € sur la ligne gestion des sites pollués (niveau inchangé par rapport à la dernière CPI du 27 mai 2011 car aucune demande de participation financière est présentée à cette CPI du 23 septembre 2011).

Monsieur VERHAEGHE rappelle que le Conseil d'Administration du 24 juin 2011 a adopté le principe de la fixation de priorités dans le domaine des activités économiques :

Ces priorités sont (par ordre d'importance décroissante) :

- Priorité 1 : opérations de lutte contre les toxiques,
- Priorité 2 : objectif 2015 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau ou directive baignade,
- Priorité 3 : objectif 2021 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau,
- Priorité 4 : objectif 2027 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau,
- Priorité 5 : opérations de lutte contre les pollutions accidentelles.

L'application de ces critères pour la première fois a permis de classer les dossiers et de vérifier leur importance. Cependant, cela n'a pas conduit à en écarter car la dotation était suffisante. Il a été convenu lors du dernier Conseil d'Administration d'examiner la mise en œuvre de ces critères et le cas échéant de les amender.

Monsieur le Président LEMAY ouvre le débat sur ce sujet et évoque les objectifs à atteindre au titre de la Directive Cadre sur l'Eau en rappelant la nécessité d'un état des lieux exhaustif des masses d'eau.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que l'ensemble du bassin hydrographique est couvert par les objectifs DCE 2015, 2021, ou 2027 (réseau principal et par extension les sous réseaux dits petits affluents de masses d'eau).

Monsieur le Président LEMAY précise que cette couverture du bassin hydrographique est en effet totale concernant les pollutions classiques, mais ne l'est pas entièrement pour les substances toxiques.

Il souligne l'importance d'avancer dans ce domaine de la lutte contre les pollutions toxiques.

→ **Monsieur VERHAEGHE** explique que c'est pourquoi cette préoccupation de lutte contre les pollutions toxiques est en priorité 1.

Dans ce cadre, une masse d'eau peut être déclassée substance par substance.

En synthèse, **Monsieur le Président LEMAY** propose de maintenir sans modification ces critères en 2012 et de poursuivre la réflexion dans le cadre du groupe de travail de préparation du Xème Programme d'Intervention.

2.2 - Participations financières aux établissements raccordés et non raccordés (lignes 9130 et 9131)

Monsieur VERHAEGHE évoque le point 2.2. de l'ordre du jour relatif aux demandes de participations financières aux établissements raccordés et non raccordés.

Il présente les dossiers présentés classés selon les critères d'ordre de priorité :

N° dossier	Raison sociale	Type d'intervention	Masse d'eau	Objectif	Niveau de priorité
86289	AJINOMOTO EUROLYSINE	traitement azote	AR55	2015	2
85624	DE ARAUJO PAREJO	traitement VHU	AR32	2027	4
81345	ROUSSEL (GALLOO)	traitement VHU	AR17	2027	
85132	ISOCAB	pollution accidentelle	AR61	2027	
86320	SYMBIOSE COSMETIQUE	pollution accidentelle	AR56	2027	
86229	DECOCK	pollution accidentelle	AR61	2027	5
85123	GRISS	pollution accidentelle	AR31	2027	
86295	ARF	pollution accidentelle	B2R15	2027	

Monsieur VERHAEGHE présente en détail les 3 dossiers classés comme les plus prioritaires à engager :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant	Participation		
			type	taux	montant €
AJINOMOTO EUROLYSINE	Réduction de 500 kg/j azote	1 500 000 €	AC AR	15% 55%	225 000 825 000
DE ARAUJO - PAREJO	Traitement des véhicules hors d'usage : réduction des MES, MO, métox	159 000 €	AC S	15% 13,75 %	23 850 21 862
ROUSSEL (GALLOO)		725 000 €	AC AR	15 % 55 %	108 750 398 750

AC : Avance Convertible en Subvention,

AR : Avance Remboursable en 10 ans avec 1 an de différé

S : Subvention

Dossiers DE ARAUJO – PAREJO et ROUSSEL (GALLOO) :

Les projets consistent à mettre en place :

- une collecte séparative des traitements des eaux pour respecter les normes de rejet,
- une évacuation des déchets dans des filières adaptées.

Dans ce cadre n'est pas prise en compte l'étanchéification des zones considérées comme outils de production.

Dossier AJINOMOTO EUROLYSINE :

Il concerne un rejet direct dans la Somme (masse d'eau 55 – objectif 2015).

L'usine produit des acides aminés pour l'alimentation animale.

Les rejets actuels de l'usine sont de 600 kgj/d'azote global. Le projet vise une diminution des rejets d'azote de 500 kgj (10mg/l)/

Aujourd'hui le site respecte son arrêté d'autorisation mais le projet permettra d'atteindre les 10 mg/l de rejets, norme applicable pour un rejet en zone sensible à l'eutrophisation.

Après l'investissement, l'impact des rejets d'azote sur la Somme sera nul, puisque le rejet respectera les conditions du bon état physico-chimique.

Le plafond « azoté » applicable de la délibération programme est de 2 100 000 €.

Le montant global des investissements prévus peut donc être pris en compte, soit 1 500 000 €.

Avance Convertible de 15%	225 000 €
Avance Remboursable de 55%	825 000 €
Participation financière	1 050 000€

Monsieur le Président LEMAY note que le dossier d'AJINOMOTO EUROLYSINE est exemplaire puisqu'il va au-delà de la demande administrative et a un impact fort sur l'objectif DCE sur la Somme.

Monsieur VERHAEGHE présente globalement les 5 autres dossiers prioritaires proposés pour engagement :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant	Participation financière		
			type	taux	montant €
ISOCAB		388 000 €	AC	15 %	58 200
			S	13,75 %	53 350
SYMBIOSE COSMETIQUE		84 000 €	AC	15 %	12 600
			S	13,75 %	11 550
DECOCK	Pollution accidentelle	100 000 €	AC	15 %	15 000
			S	13,75 %	13 750
GRISS		100 000 €	AC	15 %	15 000
			S	13,75 %	13 750
ARF		75 000 €	AC	15 %	11 250
			S	13,75 %	10 312
Cumul des engagements proposés à la CPI Sous ligne 9130 « établissements non raccordés » - 7 dossiers				1 310 474	
Cumul des engagements proposés à la CPI Sous ligne 9131 « établissements raccordés » - 1 dossier				507 500	
Montant total de participations financières présentées - ligne 913				1 817 974	

Monsieur le Président LEMAY exprime sa satisfaction face à la bonne réponse aux demandes des industriels (près de 98% de demandes satisfaites).

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur les 8 dossiers présentés à adoption de la CPI.

Aucune remarque.

Il procède au vote des deux délibérations correspondantes.

**La délibération «ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES – Galloo France SA»
n°11-1-037 est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération «ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES» n°11-1-038 est
adoptée à l'unanimité.**

3 – EPURATION PUBLIQUE

Monsieur VALIN informe que le rythme régulier des inaugurations de stations d'épuration se poursuit.

Il évoque en particulier celle de la station d'épuration de Wavrechain sous Denain le 24 juin 2011.

3.1 - Participations financières pour la réalisation des ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de pluie et la mise en place de l'assainissement non collectif (ligne 9111)

Monsieur VALIN explique que la dotation 2011 de la ligne 911 relative à l'assainissement des collectivités territoriales est de 18 M€ et comporte 3 sous-lignes :

- la ligne 9110 ouvrages d'épuration de 10 M€ (55,56 %),
- la ligne 9115 gestion des eaux pluviales de 6 M€ (33,33 %),
- ligne 9113 Assainissement Non Collectif de 2 M€ (11,11 %).

OUVRAGES D'EPURATION (SOUS LIGNE 9110) :

Il est proposé de consommer :

- une partie de la ligne 9110 ouvrages d'épuration :
 - o par engagement à la décision de la CPI de 14 dossiers d'un montant de **8,763 M€**,
 - o par engagement à la décision du Conseil d'Administration du 14 octobre de 5 dossiers d'un montant de **1,353 M€**.

Le taux d'engagement s'établirait alors à près de 98 %, 0,193 M€ (2 % de la dotation initiale de 10 M€) restant à engager après la CPI du 23 septembre et le CA du 14 octobre.

Avant de présenter les dossiers, Monsieur VALIN rappelle que le Conseil d'Administration du 25 mars 2011 a validé sur la politique d'ouvrages d'épuration un ensemble de critères de priorité :

Le financement des travaux est étudié en fonction des dotations disponibles selon :

- des priorités réglementaires,
- des priorités environnementales,
- des critères de solidarité urbain/rural,
- la volonté (émise lors des débats) de prendre en compte l'avancement du projet.

Les dossiers proposés à la décision de la CPI du 23 septembre et au CA du 14 octobre répondent à la mise en application de ces critères de priorité sous forme de pondération (en fonction de la non-conformité ERU, non-conformité nationale ou locale, gestion de temps de pluie, traitement des boues, l'état du milieu...).

Les stations d'épuration prioritaires restant à mettre en conformité au titre de la Directive ERU échéance 2013 ont été reprises en tranche ferme dans les Plans Pluriannuels Concertés, les autres opérations ont été intégrées en tranche optionnelle.

La délibération validée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2011 précise dans l'article 3.1 que « Le financement de ces travaux pourra être soumis, de manière conjuguée et en fonction des dotations disponibles, à des priorités réglementaires (non-conformité ERU, non-conformité nationale ou locale, gestion de temps de pluie, traitement des boues), à des priorités environnementales (échéance d'atteinte du bon état, masse d'eau continentale, littorale, souterraine), et à des critères de solidarité urbain / rural. »

Face à l'importance du nombre de dossiers déposés aux services et à la contrainte budgétaire, il est proposé à la CPI de choisir entre deux options possibles :

- 1 - retenir les opérations par ordre de priorité mais en prenant en compte l'état d'avancement des dossiers (appels d'offres déjà attribués),
- 2 - retenir les opérations strictement par ordre de priorité sans tenir compte des marchés attribués.

LES CRITERES REGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX PRIS EN COMPTE POUR LA PRIORISATION DES STATIONS D'EPURATION

1- Priorité réglementaire

Il s'agit ici de priorités liées à l'aspect réglementaire, (Directive ERU ou arrêté spécifique) ou liées à la création ou à l'amélioration des outils épuratoires (gestion des eaux de temps de pluie, gestion des boues).

Chaque critère listé ci-dessous est classé par ordre d'importance :

- **7 points** : non-conformité européenne / échéance 2013 (chapitre 1 de l'annexe 1 de la délibération Step) pour la mise en conformité ERU,
- **6 points** : non-conformité nationale ou locale > 2000 EH (chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération Step),
- **5 points** : gestion du temps de pluie sur la station, priorité liée à l'impact des flux par temps de pluie en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- **4 points** : non-conformité nationale ou locale < 2000 EH ou existence d'un arrêté de mise en demeure ou arrêté de prescription spécifique sur la station d'épuration,
- **3 points** : amélioration du traitement des boues (coef. boues<1),
- **2 points** : nouvelle station,
- **1 point** : autres cas.

2 - Priorité milieu

Il s'agit ici de mettre une priorité sur l'opération, en fonction des objectifs du bon état ou du bon potentiel écologique de la masse d'eau concernée, que ce soit une masse d'eau superficielle continentale, une masse d'eau de transition ou côtière ou une masse d'eau souterraine.

La priorité des opérations envisagées est mise en cohérence avec l'état physico-chimique du milieu tel qu'il est évalué dans le cadre du programme de surveillance de l'Agence sur les masses d'eau.

Un critère supplémentaire a été ajouté dans le cadre de travaux qui permettront de contribuer à l'atteinte des catégories, bonne ou excellente, de la Directive baignade pour 2015.

Les critères proposés, classés par ordre d'importance sont les suivants :

- **7 points** : projets :
 - concernés par l'objectif d'atteinte des catégories, bonne ou excellente, de la Directive Baignade pour 2015
 - situés sur une masse dont l'échéance d'atteinte du bon état, actuellement non atteint, est fixé à 2015
- **6 points** : projets situés sur une masse dont l'échéance d'atteinte du bon état, actuellement non atteint, est fixé à 2021
- **5 points** : projets situés sur une masse dont l'échéance d'atteinte du bon état, actuellement non atteint, est fixé à 2027
- **4 points** : projets situés sur une masse dont l'échéance d'atteinte du bon état, actuellement atteint, est fixé à 2015
- **3 points** : projets situés sur une masse dont l'échéance d'atteinte du bon état, actuellement atteint, est fixé à 2021
- **2 points** : projets situés sur une masse dont l'échéance d'atteinte du bon état, actuellement atteint, est fixé à 2027

Monsieur VALLIN, en fonction des critères de priorité (c.f. tableau 1 ci-après) , présente la liste des stations d'épuration proposées pour engagement :

A la CPI du 23 septembre 2011 :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux	montant €
Wissant	Reconstruction station	1 720 670	A1+20	35	602 234
			S	25	430 167
Roisel	Reconstruction station	1 234 500	S U/R	20	344 134
			A1+20	35	432 075
Rue	Amélioration station	942 322	S	25	308 625
			S U/R	20	246 900
St Riquier	Reconstruction station	1 001 700	A1+20	35	329 812
			S	25	235 580
CC Val de Somme	Amélioration station Marcelcave	431 000	S U/R	20	188 464
			A1+20	35	350 595
SIA Vallée Clastroise	Reconstruction station Jussy	2 450 552	S	25	250 425
			S U/R	20	200 340
Ambleuse	Traitement - stockage des boues	266 595	A1+20	35	150 850
			S	25	107 750
Proyart	Reconstruction station	770 000	S U/R	20	86 200
			A1+20	35	857 693
SITE Fixecourt	Amélioration station	1 030 000	S	25	612 638
			S U/R	20	490 110
SIVOM Bourbourg Gravelines	Amélioration station Milliam	560 070	A1+10	55	254 816
			AC	15	69 495
Comm Agglo Douai	Amélioration lagune Estrées	115 500	A1+20	35	93 308
			S	25	66 648
SIA Région Lumbres	Etudes préalables à la construction de la step	25 829	S U/R	20	53 319
			A1+20	35	269 500
Nortkerque	Etudes préalables à la construction de la step	64 737	S	25	192 500
			S U/R	20	154 000
Total présenté à la CPI			A1+20	35	360 500
			S	25	257 500
			S U/R	20	206 000
			A1+20	35	196 024
			S	25	140 017
			S U/R	20	112 014
			S	38,33	44 271
			S U/R	20	23 100
			S	50	12 914
			S U/R	20	
Total présenté à la CPI					8 762 886

h

87

Au CA du 14 octobre 2011 :

Il s'agit de dossiers pour lesquels les appels d'offres sont en cours ou les marchés sont attribués et pouvant être pris en compte en conséquence sur la dotation 2011 disponible :

Maitre d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux	montant €
REGIE NOREADE	construction step Taisnières sur Hon	315 000	A1+20 S S U/R	35 25 20	110 250 78 750 63 000
SIVU ASST COUSTEAU	création fosse dépotage + amélioration prétraitement step Beaurainville	197 000	S S U/R	36,67 20	72 239 39 400
COMM AGGLO DOUAISIS	construction step Erchin	62 500	S S U/R	38,33 20	23 956 12 500
REGIE NOREADE	construction step Brancourt le Grand	1 106 175	A1+20 S S U/R	35 25 20	387 161 276 543 221 235
REGIE NOREADE	construction step Eccles (lagunage)	115 884	S S U/R	38,33 20	44 418 23 176
Total présenté pour avis CPI avant décision CA					1 352 628

N

of

TABLEAU 1 :

Maître d'Ouvrage	STEP	Opérateur, ferme ou optionnelle	Capacité STEP (litres/Agence)	Année de financement prévue	Nature des travaux	Montant prévisionnel €HT	Cumul PF	Etat d'avancement (lancement AO travaux, marché attribué ...)	Etat d'avancement des travaux (lancement prévu, en cours ...)	sous total priorité réglementaire "A"	sous total priorité milieu "B"	(A + B)	observations
WISSANT	WISSANT	F	3 500	2011	Modernisation de la station d'épuration	1 720 070	1 376 935	AO en cours		6	7	13	dossier ferme CPI de Septembre 2011
AMVS	JEUMONT	F	2 1000	2011	Mise en conformité de la step	960 000	617 500	DCE en cours de finalisation		7	5	12	dossier ferme CPI de Novembre 2011
COM. COM. du Val de SOMME	VILLERS-BRETONNEUX	F	600	2011	partie pollution Industrielle - augmentation capacité	282 225	131 113	AO en cours mais DCE non validé		6	5	11	dossier ferme CPI de Novembre 2011
COM. COM. du Val de SOMME	VILLERS-BRETONNEUX	F	1800	2011	partie pollution Industrielle hors augmentation capacité	786 675	550 673	AO en cours mais DCE non validé		6	5	11	dossier ferme CPI de Novembre 2011
COM. COM. du Val de SOMME	VILLERS-BRETONNEUX	F	4665	2011	partie pollution domestique	2 038 100	1 428 880	AO en cours mais DCE non validé		6	5	11	dossier ferme CPI de Novembre 2011
NOREADE	BOHAN EN VERMANDOIS	F	8660	2011	Reconstruction et extension de la station d'épuration	3 900 000	2 691 000	DCE non validé		6	5	11	report en 2012
ROISEL	ROISEL	O	2000	2011	ROISEL	1 234 800	987 800	AO 4ème trim 2011	2ème trim 2012	6	5	11	
RUE	RUE	O	4900	2011	Amélioration STEP	842 322	753 852	AO 4ème trim 2011	1er trim 2012	4	7	11	
SAINTE RIQUIER	SAINTE RIQUIER	O	1060	2011	SAINTE RIQUIER	1 001 700	601 360	marché attribué	4ème trim 2011	4	7	11	
COM. COM. du Val de SOMME	MARCELCAVE	O	1222	2011	mise à niveau STEP	431 000	344 800	marché attribué	4ème trim 2011	5	5	10	
Synd. ASS. Villes de la Cistelle	JUSSEY	O	6255	2011	mise à niveau STEP	2 813 955	2 254 752	marché attribué	4ème trim 2011	4	5	9	
AMBLEUSE	AMBLEUSE	O	4 500	2011	Mise en conformité TRIERE Boues (stockage 9 mois)	288 590	213 275	AO 4ème trim 2011	1er trim 2012	5	7	12	
PROYART	PROYART	O	900	2011	Mise en conformité de la step	775 000	616 600	AO 4ème trim 2011	1er trim 2012	4	5	9	
SITE de FLIXECOURT	FLIXECOURT	O	9000	2011	Amélioration STEP	1 050 000	824 000	AO en cours	1er trim 2012	5	4	9	
SIVOM BOURBOURG GRAVELINES	MILLAM	O	750	2011	Extension station d'épuration	580 070	448 055	AO en cours	1er trim 2012	4	5	9	
CAD	ESTREES	O	1000	2011	Amélioration de la lagune	114 500	87 371	AO 3ème trim 2011	1er trim 2012	4	5	9	
SIDEA LUMBRES	LUMBRES	O	8 100	2011	Modernisation/extension de la station d'épuration	3 182 227	2 352 881	AO 4ème trim 2011	2ème trim 2012	4	4	8	
NOREADE	SAINT SOUPLLET	O	200	2011	Construction de la station d'épuration (Hameau d'Escaufourt)	180 174	107 772	AO 4ème trim 2011	2ème trim 2012	2	7	9	
NOREADE	LE FAVRIL	O	400	2011	Construction de la station d'épuration	385 520	292 418	AO 4ème trim 2011	3ème trim 2012	2	6	8	
NOREADE	TAIENIERES SUR HON	O	360	2011	Construction de la station d'épuration	315 000	252 000	AO en cours	2ème trim 2012	2	6	8	avis CPI sollicité - décision CA
SIVU COURTEAU	BEAURAINVILLE	O	7 000	2011	Fosse réception matières végétales et amélioration des agrègements	197 980	111 630	marché attribué	réception en cours	3	4	7	avis CPI sollicité - décision CA
Artois Comm	ESTREE CAUCHY	O	420	2011	Construction de la lagune	382 237	305 790	AO 4ème trim 2011	3ème trim 2012	2	5	7	
CAD	ERCHIN	O	77	2011	station d'épuration (Hameaux 3 maisons, rue d'Aubérichcourt et Fosse 2)	82 500	38 456	marché attribué	4ème trim 2011	2	5	7	avis CPI sollicité - décision CA
NOREADE	BISSEZEELE	O	120	2011	Construction de la station d'épuration	116 884	67 595	AO 4ème trim 2011	2ème trim 2012	2	5	7	
NOREADE	BRANCOURT LE GRAND	O	1600	2011	construction de la station d'épuration	1 106 175	884 630	AO en cours		2	5	7	avis CPI sollicité - décision CA
NOREADE	ZERMEZEELE	O	150	2011	Construction de la station d'épuration	144 021	84 007	AO 4ème trim 2011	2ème trim 2012	2	5	7	
NOREADE	BOIRY NOTRE DAME	O	500	2011	Construction de la station d'épuration	444 314	355 451	en attente	en attente	2	4	6	
NOREADE	DAMOUSIES	O	500	2011	Construction de la station d'épuration	444 314	355 451	AO 4ème trim 2011	3ème trim 2012	2	4	6	
NOREADE	ECCLES	O	120	2011	Construction de la station d'épuration	112 595	87 504	marché attribué	3ème trim 2012	2	4	6	avis CPI sollicité - décision CA
NOREADE	MERCK ST LIEVIN	O	2 300	2011	Construction step intercommunale	1 280 000	1 008 000	en attente	en attente	2	4	6	
SIARC LMCU	FRESNES SUR ESCAUT ARMENTIERES	O		2011	Lavoir de sable	181 000	81 711			1	5	6	
		O		2011	Pont bacquin	100 000	38 930			1	5	6	

05

Monsieur le Président LEMAY estime que la méthode d'application des critères de priorité (réglementation et milieu) est excellente.

Il souligne que les critères « appels d'offres en cours » ou « marchés attribués » ont pour conséquence cependant de faire passer les dossiers ayant pour bénéfice ces caractéristiques avant d'autres dossiers, qui sans ces éléments, étaient considérés comme plus prioritaires (cas de la station d'épuration de Lumbres).

→ **Monsieur THIBAUT** explique que les critères supplémentaires « appels d'offres en cours » ou « marchés attribués » ont pour objectif de ne pas bloquer des dossiers ayant avancé avant l'application de la nouvelle règle de gestion de l'Agence. Les 5 dossiers proposés pour engagement sous décision du Conseil d'Administration répondent à cet objectif.

→ **Monsieur le Président LEMAY** confirme que les critères supplémentaires visent le pragmatisme par rapport à des dossiers en cours avant la nouvelle politique de sélectivité des dossiers par l'Agence.

Monsieur VALIN explique que deux choix se présentent à la CPI :

- soit elle donne son avis favorable aux 5 dossiers retenus pour engagement sous décision du CA,
- soit elle valide la moitié du financement de la station d'épuration de Lumbres dont l'appel d'offre sera effectif en fin d'année.

Monsieur SCHEPMAN explique avoir été interpellé concernant le dossier de la station d'épuration de Damousies, non retenu en raison de l'application des critères de priorité.

Il demande que le mode d'application des critères de priorité soit clairement expliqué aux élus du Conseil d'Administration afin qu'il puissent à leur tour le mieux possible en donner raison auprès de leurs administrés.

Monsieur DEFLESSELLE abonde dans le sens de **Monsieur SCHEPMAN** en confirmant le besoin d'une grille de critères à communiquer pédagogiquement auprès des élus.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que les critères réglementaires et environnementaux pris en compte pour la priorisation des stations d'épuration (c.f. *rappel ci-avant*) sont expliqués dans le dossier de séance et confirme l'importance pour les administrateurs de pouvoir bien les comprendre.

Il propose qu'une plaquette de communication sur le choix des stations d'épuration soit réalisée. Une maquette pourra être proposée dès que possible.

→ **Monsieur VALIN** précise à **Monsieur SCHEPMAN** concernant le dossier de Damousies qu'il s'agit d'une création de station de 500 Equivalents/Habitant dans une masse d'eau en bon état contrairement à d'autres dossiers plus prioritaires car concernant des masses d'eau en mauvais état. L'appel d'offre n'est pas encore lancé.

Ce dossier est en concurrence avec celui de Eccles. Cependant c'est le dossier de Eccles qui est retenu dans la délibération présentée au Conseil d'Administration car le marché est attribué.

Monsieur DEFLESSELLE suggère que les grilles de critères de priorité soient communiquées aux communes qui décident de s'engager dans l'assainissement collectif.

→ **Monsieur VALIN** rappelle que les critères de priorité ont été validés en Conseil d'Administration du 25 mars 2011 et que les services de l'Agence travaillent depuis à diffuser l'information auprès des communes.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'une campagne de communication plus élaborée pourra être mise en place après la phase d'élaboration du Xème Programme d'intervention, en 2012.

Monsieur DIDIO fait remarquer que d'après le tableau d'analyse des dossiers par critères de priorité (tableau 1), le dossier de la station de dépuraton de Bissezele semble plus intéressant que celui de Eccles puisqu'il obtient plus de points de priorités réglementaires et milieu.

→ **Monsieur VALIN** confirme que l'élément qui a prévalu sur le choix de la station d'Eccles est que le marché est attribué alors que pour la station de Bissezele l'appel d'offre n'est pas lancé.

Monsieur SCHEPMAN propose que les critères « appels d'offres en cours » ou « marchés attribués » soient clairement ajoutés aux critères de priorités réglementaires et milieu.

Monsieur le Président LEMAY propose que la liste des stations de dépuraton prioritaires pour début 2012 soit communiquée.

→ **Monsieur VALIN** souligne que les stations de dépuraton du tableau 1 actuellement en blanc feront partie des propositions de priorités en 2012.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur les dossiers présentés à adoption de la CPI et du CA.

Aucune remarque.

Il procède au vote des deux délibérations correspondantes.

La délibération « STATIONS DEPURATION DES COLLECTIVITES » n°11-1-039 est adoptée à l'unanimité.

La délibération « STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES - CA » n°11-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011.

**Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011.
(Délibération annexe 1 ci-joint)**

EAUX PLUVIALES (SOUS LIGNE 9115) :

Il est proposé de consommer :

- une partie de la dotation de la ligne 9115 eaux pluviales par engagement à décision de la commission de 18 dossiers d'un montant de 3,250 M€

Le taux d'engagement s'établirait alors à près de 57 %.

2,547 M€ (43 % de la dotation initiale de 6 M€) restant à engager après la CPI du 23 septembre.

Ce reliquat sera utilisé lors d'engagements de la CPI du 4 novembre 2011 et/ou utilisé par transfert sur les dossiers épuration.

Monsieur VALLIN explique que les 18 dossiers présentés pour adoption de la CPI se décomposent en :

- 7 dossiers de bassins de stockage des eaux usées de temps de pluie (bassins de pollution – méthode curative de gestion des eaux pluviales),
- 11 dossiers de gestion alternative des eaux pluviales (méthode préventive de gestion des eaux pluviales).

Interventions	Collectivité	Montant*	Participation		
			type	taux	montant €
Bassin de pollution	CC Val de Somme (Marcelcave)	276 000	A1+20	30	82 800
			S	15	41 400
	Roisel	212 000	S U/R	25	53 000
			S	20	42 400
	SITE Fixecourt	700 000	A1+20	30	210 000
			S	15	105 000
	LMCU (Lesquin)	2 016 000	S U/R	20	140 000
			S	20	140 000
	CC Montreuillois (Montreuil)	394 323	A1+20	30	118 296
			S	15	59 148
CA Douaisis (Férin)	202 181	S U/R	20	78 864	
		S	20	78 864	
Noréade (Bergues)	900 000	S	25	50 545	
		S U/R	20	40 436	
Gestion alternative des eaux pluviales	Samer	47 125	A1+20	30	604 800
			S	15	302 400
	Lambres lez Douai	204 750	S	25	118 296
S			20	59 148	
CA Hénin Carvin (Hénin Beaumont)	297 000	A1+20	30	89 100	
		S	15	44 550	

CG 59 (Hellemmes)	201 400	S	25	50 350
CG 59 (Tourcoing)	229 900	S	25	57 475
CG 59 (Waziers)	121 600	S	25	30 400
CA Douaisis (Fiers en Escrebieux)	230 000	S	25	57 500
Douai	276 400	A1+20 S	30 15	82 920 41 460
Caudry	511 765	A1+20 S	30 15	153 529 76 764
Hermies	116 000	S S U/R	25 20	29 000 23 200
CA Lens Liévin (Méricourt)	207 675	S	25	51 918
Total présenté à la CPI				3 249 849

Monsieur le Président LEMAY souligne l'importance de développer la thématique de traitement des eaux pluviales car elle a un fort impact sur le milieu naturel et regrette que la dotation ne soit consommée qu'à 57%.

→ **Monsieur THIBAUT** rassure Monsieur le Président en expliquant que des projets eaux pluviales se mettent en place et permettront de consommer en grande partie la dotation restante.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur les 18 dossiers présentés à adoption de la CPI.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «EAUX PLUVIALES» n°11-1-040 est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SOUS LIGNE 9113) :

Aucun dossier n'est proposé pour engagement.

La dotation de la ligne 9113 assainissement non collectif de 2M€ est actuellement engagée à un niveau de 88%.

Il reste 0,245 M€ (soit 12 % de la dotation) à engager.

Il sera proposé à la Commission Permanente Programme du 30 septembre d'ajouter du financement sur la ligne pour les secteurs ayant une tension locale sur cette politique ANC.

3.2 - Participations financières à la mise en place des réseaux d'assainissement (ligne 912)

Monsieur VALIN explique que la dotation 2011 de la ligne réseaux d'assainissement est de 39,723 M€ et comporte :

- la sous ligne réseaux d'assainissement pour 31,323 M€ (78,85 %),
- la sous ligne raccordement aux réseaux publics de collecte pour 8,4 M€ (21,15 %). Cette politique est en plein essor et devrait alimenter les débats du Xème Programme d'intervention sur son accompagnement financier.

Les participations financières proposées pour engagement concernent la sous ligne réseaux d'assainissement :

- 89 dossiers sont présentés pour décision de la CPI pour un montant total de 12,204 M€ (39 % de la sous ligne), (nombre important sous influence des Plans Pluriannuels Concertés déposés),
- 3 dossiers sont présentés pour avis de la CPI et décision du CA pour un montant total de 0,375 M€ (1,20 % de la sous ligne).

Il restera 2,737 M€ à engager (soit 8,8 % de la dotation initiale de la sous ligne). Il est proposé de réserver cette dotation restante de la sous ligne « réseaux d'assainissement » pour la sous ligne « raccordement au public de collecte » étant donné la forte demande sur cette politique.

Monsieur VALIN explique que sont présentés :

- l'ensemble des études et opérations fermes 2011 repris dans les PPC et non engagés à ce jour pour un montant de participation financière de 11,633 M€,
- 7 opérations optionnelles liées à une tranche ferme : pour un montant de participation financière de 0,945 M€ sur les 5,962 M€ de dossiers optionnels reçus,
- ainsi que les 3 dossiers dérogatoires soumis à avis de la CPI avant décision CA.

Monsieur DOLLET expose, en référence au point de présentation, les 3 dossiers dérogatoires soumis à avis de la CPI avant décision du CA.

Monsieur DEFLESSELLE appelle à la prudence quant au dossier n°86106 de la Communauté de Communes d'Artois-Lys basé sur une demande de déplaçonnement du montant finançable de l'Agence.

Selon lui, cette demande risque d'inciter des demandes similaires d'autres communes.

→ **Monsieur le Président LEMAY** fait remarquer que le dossier concerne un secteur de périmètre de protection rapprochée.

Monsieur SCHEPMAN prend note de la présence d'un champ captant mais demande davantage d'explications sur ce dossier dérogatoire de la Communauté de Communes d'Artois-Lys.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que le dossier est basé sur des terrains non favorables à la base à l'Assainissement Collectif mais cette solution est rendue obligatoire en raison de la présence d'un captage d'eau potable.

La question est posée de savoir si l'Agence doit financer le surplus lié à l'Assainissement Collectif dans ce dossier très particulier.

La décision de déplaçonnement, mesure dérogatoire, revient au Conseil d'Administration.

Monsieur VALIN précise que la demande du maître d'ouvrage portait initialement sur l'attribution d'une avance de 50% sur le montant déplaçonné. La négociation menée a finalement menée à un montant de subvention de 1/3 et donc à un montant financier global d'aide de **274 736 €**.

Monsieur DIDIO souligne qu'il est important de prendre en compte des mesures exceptionnelles lorsqu'il s'agit de dossiers liés à la protection de la ressource en eau.

Etant donné que la décision du Conseil d'Administration tiendrait d'une mesure dérogatoire et exceptionnelle du fait de la protection de la ressource en eau, **il propose que soit fixée une exigence plus importante concernant le raccordement des habitations en visant un niveau de 100% (39 maisons).**

Monsieur le Président LEMAY et Monsieur THIBAUT indiquent être favorables à la proposition de Monsieur DIDIO qu'ils estiment être une solution réalisable.

→ **Monsieur MARIEN** explique qu'une version modifiée de cette délibération réseaux sera en conséquence présentée au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur les dossiers réseaux présentés à adoption de la CPI et du CA.

Aucune remarque.

Il procède au vote des délibérations correspondantes.

La délibération « RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » n°11-I-041 est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations

« RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - CA » n°11-A-...

et

« RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARTOIS LYS
(dossier n°86 106) n°11-A-...

reçoivent l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des
Interventions du 23 septembre 2011.

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011.

*(Délibérations annexe 2 et annexe 2 bis ci-joint modifiant la délibération présentée à la
CPI pour prendre en compte la condition proposée par la CPI : Dossier n°86106
Communauté de communes Artois Lys à Fayay : Afin de garantir l'efficacité maximale
de l'intervention, l'atteinte d'un raccourciement effectif des immeubles desservis d'au
moins 100% conditionnera le niveau réel du solde de la convention.)*

4 – LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE

4.1 - Situation des engagements (ligne 918)

Monsieur LABRUNE explique que la dotation initiale 2011 de la ligne 918 lutte contre la pollution agricole est de 11,6 M€ (hors contribution plan Ecophyto) avec 3 sous-lignes :

- ligne 9182 pollutions diffuses pour 9,104 M€ (78,48 % de la dotation),
- ligne 9183 Plan Végétal Environnement pour 2,200 M€ (18,97 % de la dotation),
- ligne 9185 soutien à l'agriculture biologique pour 0,296 M€ (2,55 % de la dotation).

Il propose tout d'abord à titre d'information de présenter un point d'étape concernant le bilan 2011 des engagements au titre du Plan Végétal Environnement (PVE), des Mesures Agro Environnementales (MAE) et du Programme Eau et Agriculture (PEA).

La ligne de programme 918 « Lutte contre la Pollution Agricole » est principalement utilisée pour :

- le financement du plan Ecophyto via l'ONEMA et dont le montant prévisionnel de 4,5 M€ s'est établi à 5,2417 M€.
- co-financer deux dispositifs du Plan de Développement Rural Hexagonal, à savoir :
 - ▶ le Plan Végétal Environnement (PVE),
 - ▶ les Mesures Agro-Environnementales (MAE).

- pour financer le Programme Eau et Agriculture (PEA), spécifique au Bassin Artois-Picardie.

Au vu des besoins exprimés, des besoins prévisionnels 2011 et suite aux discussions lors de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février 2011 puis de la Commission Permanente Programme du 4 mars 2011, le Conseil d'Administration du 25 mars 2011 :

- a modifié la délibération « Pollutions diffuses » afin d'inscrire des critères de priorité aussi bien pour les dossiers MAE et PVE que PEA ;
- a décidé d'une adaptation de programme pour apporter un complément de 4,5 M€ d'autorisation de programme à la ligne 918 « Lutte contre la Pollution Agricole », portant le montant 2011 de 7,1 à 11,6 M€ (hors redevance Ecophyto) ;
- a validé une hypothèse de répartition prévisionnelle d'autorisation de programme de la ligne 918 entre les sous-lignes 9182 « Pollutions Diffuses » (7,9 M€ pour le PEA, 1M€ pour les MAE et 0,2 M€ pour les autres dossiers), 9183 « Plan Végétal Environnement » (2,2 M€), 9185 « soutien à l'Agriculture Biologique » (0,3 M€) et 9186 « Plan Ecophyto » (4,5 M€).

LE PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT (PVE)

Le Conseil d'Administration du 25 mars dernier a validé l'augmentation de la dotation 2011 « Plan Végétal Environnement » : elle a été portée à 2,2 M€ dont 1,2 M€ pour des dossiers déposés en 2010 en Picardie et 1 M€ pour des dossiers déposés en 2011, à répartir à parts égales entre le Nord Pas de Calais et la Picardie.

Cette même séance du Conseil d'Administration a permis de réaffirmer l'attribution de la participation financière de l'Agence en fonction des critères de priorité suivants :

Priorité 1	Agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune engagée dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau ou agriculteur ayant signé un PEA
Priorité 2	Agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune de la zone à enjeu eau potable
Priorité 3	Agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune située sur un territoire engagé dans une opération MAE visant la protection de l'eau, la lutte contre l'érosion ou la protection d'une zone humide
Priorité 4	Agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune de la zone à enjeu érosion ou zone humide

En 2011 un appel à projets est prévu pour chacune des régions : le 15 avril pour le Nord Pas de Calais et le 15 septembre pour la Picardie.

Au vu de l'enveloppe disponible, seuls les dossiers Nord Pas-de-Calais relevant de la priorité 1 ont fait l'objet d'une participation financière de l'Agence, pour un total de 569 000 € par décision du Directeur Général du 11 juillet 2011 : le surplus de 69 000 € est strictement lié au désengagement financier de dossiers PVE du Nord Pas de Calais datant de 2007 et pour lesquels les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais impartis.

Les dossiers Picardie, déposés au 15 septembre, sont en attente d'engagement effectif (ils le seront selon l'ordre de grandeur de l'enveloppe disponible soit 500 000 €).

LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES (MAE)

Une enveloppe de 1 M€ était prévue en début d'année 2011 selon les montants présentés par les opérateurs de MAE. L'estimation totale s'établissait à plus de 4M€.

Finalement, l'ensemble des dossiers a été déposé au 15 mai 2011 et les estimations fournies par les DDTM qui instruisent les dossiers MAE sont les suivantes :

	Montants prévisionnels prévus lors du CA du 25/03/2011	Demande financement AEAP après instruction des DDTM
Priorité 1	1 030 700 €	604 414 €
Priorité 2	1 608 300 €	170 476 €
Priorité 3	1 390 000 €	261 608 €
Priorité 4	417 200 €	540 €
TOTAL	4 446 200 €	1 037 038 €

LE PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE (PEA)

Monsieur LABRUNE explique que l'enveloppe 2011 était prévue à 7,9 M€

dont :

- 2,85 M€ pour des dossiers déposés en 2010
- 5,05 M€ pour des dossiers déposés en 2011.

145 dossiers PEA 2011 ont été déposés au 1er août pour un total d'environ 2,6 M€ répartis comme suit :

	Montants	Nombre de dossiers
Priorité 1	216 246 €	9
Priorité 2	74 953 €	6
Priorité 3	905 676 €	44
Priorité 4	1 114 840 €	45
Dossiers en cours d'instruction	223 750 €	18
Appel à projets	100 000 €	23
TOTAL	2 635 465 €	145

L'enveloppe permet de financer tous les dossiers comprenant des mesures à la culture quelle que soit la priorité.

Monsieur LABRUNE explique l'analyse du type de dossiers déposés en 2011 montre :

- que comparativement en 2010, les agriculteurs s'engagent sur des mesures blés plus ambitieuses,
- l'engagement sur les autres mesures (maïs, betteraves, légumes, appel à projets couverts herbacés) est équivalent au niveau 2010.

Les 145 dossiers PEA déposés en 2011 représentent 4 300 hectares.

Sur 2010 et 2011, le total des dossiers déposés représentent environ 17 000 hectares et 500 dossiers.

Monsieur LABRUNE conclut sur un aperçu des priorités financières, très positif.

Dispositif	Montants prévus lors du CA du 25/03/2011	Dépenses prévues	Priorités financières au 23/09/2011
MAE 2011	1 000 000 €	1 037 038 €	toutes les priorités
PVE 2011	2 200 000 €	1 769 000 € + 500 000 € pour les dossiers 2011 de Picardie à venir	Priorité 1 en Nord Pas de Calais
PEA 2011	7 900 000 €	5 050 000 €	toutes les priorités

Monsieur le Président LEMAY souligne le très bon niveau d'engagement des lignes PVE, MAE et PEA cadrant au niveau des enveloppes disponibles.

→ Monsieur FOUQUART souligne le travail important des opérateurs animateurs des territoires, suite aux consignes formulées de manière partenariale au sein de la Commission Régionale Agro-Environnementale, ayant contribué à ce très bon cadrage.

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2011 a pu établir au mieux les enveloppes financières sur la base des estimations fournies par les opérateurs DDTM Nord, Pas-de-Calais, Picardie en prévision de l'ouverture de la campagne 2011.

L'information sur les territoires par les animateurs auprès des agriculteurs a ensuite été très soutenue.

Le travail des opérations DDTM et de tous les participants au dispositif est ainsi à souligner.

Monsieur LABRUNE explique que les engagements au titre du PVE, des MAE et du PEA seront pris par décisions du Directeur.

Monsieur LABRUNE évoque la situation des engagements de la sous-ligne pollutions diffuses.

Il explique que le taux d'engagement de cette sous ligne est de 37%. Les premiers dossiers PEA sont engagés.

Le taux d'engagement sera en augmentation prochainement en octobre lors de l'engagement des premiers dossiers MAE.

La totalité de la dotation 2011 (initialement de 9,104 M€) ne sera malgré tout pas engagée. Ce sujet fera l'objet d'une discussion en Commission Permanente Programme du 30 septembre à l'occasion de l'adaptation de programme.

Monsieur le Président LEMAY souligne que lors de la dernière CPI, il avait déjà été pressenti un retard dans l'atteinte des objectifs de consommation de la ligne pollutions diffuses. Il remarque que la situation se confirme.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** évoque les revirements d'objectifs en matière de PEA sur 2010 et 2011. Il rappelle cependant que malgré tout 17 000 hectares sont engagés soit 5% de la S.A.U.

Il souligne qu'une communication entre les Chambres d'Agricultures et l'Agence doit se mettre en place pour accélérer le dynamisme qui s'encourage.

Il rappelle que l'outil PEA est adapté à la situation des agriculteurs du bassin.

Il indique être très optimiste sur le sujet PEA.

Monsieur le Président LEMAY indique que sur la dotation qui restera disponible sur 2011, il faudra envisager des transferts vers d'autres lignes.

Il explique avoir assisté récemment à une réunion de la FENARIVE (Fédération Nationale des Associations de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau) où il a été souligné qu'existaient actuellement beaucoup de difficultés dans les différents bassins pour démarrer des actions au niveau agricole.

Cependant le bassin Artois-Picardie est très avancé et précurseur.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** indique que le transfert de ligne serait important à conserver sur d'autres lignes agricoles.

Il confirme que le bassin Artois-Picardie est très bien placé en matière d'actions agricoles et que le PEA est une référence au niveau national qu'il faut conforter.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il restera vraisemblablement de l'argent sur la dotation agricole en 2011.

Il rappelle cependant que les engagements PVE, MAE et PEA seront pris par décisions du Directeur et baisseront le niveau de dotation restante (dotation restante estimée à 1M€).

Malgré tout, les actions agricoles sur le bassin sont un succès.

Madame GALLIAN présente la situation des engagements de la ligne assistance technique à la dépollution (ligne 915).

La dotation initiale de la ligne est de 1,28 M€ et se compose :

- de 0,780 M€ (61 % de la dotation) d'assistance technique aux agriculteurs,
- 0,250 M€ (19,5 % de la dotation) d'assistance technique aux collectivités,
- 0,250 M€ (19,5 % de la dotation) d'assistance technique aux industriels.

4.2 - Participation financière à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne 9182)

Monsieur LABRUNE évoque le point 4.2. de l'ordre du jour relatif au dossier de lutte contre les pollutions diffuses.

Le dossier d'un montant de 28 160 € concerne la ville de Berck sur Mer pour la réalisation de diagnostics des exploitations agricoles dans le secteur des captages d'Airon Saint Vaast.

Le dossier est présenté pour avis favorable de la CPI avant décision du Conseil d'Administration car la date de demande de participation financière est postérieure à la date de démarrage des travaux.

Monsieur LABRUNE précise que le rapport de l'étude démontre au travers des cartographies que 90% des surfaces concernées ont été diagnostiquées.

Ces diagnostics et leur synthèse permettent d'avoir une vision assez précise de la situation agricole du territoire étudié.

Par ailleurs, 44 agriculteurs ont été rencontrés au lieu des 39 initialement estimés. Ces 5 diagnostics supplémentaires seront pris en charge indépendamment des financements demandés à l'Agence.

Monsieur LABRUNE ajoute qu'une véritable dynamique s'engage et se poursuivra avec une autre étude en lien avec le plan Ecophyto sur ce même territoire.

Monsieur le Président LEMAY demande pourquoi il y a eu un retard sur ce dossier.

→ **Monsieur LABRUNE** explique qu'a priori il y a eu une incompréhension de la part de la collectivité ayant interprété que l'étude globale de diagnostics multipressions pour laquelle elle avait précédemment déposé une demande comprendrait la partie diagnostics agricoles.

Cette partie diagnostics agricoles s'est cependant étoffée et les services de l'Agence ont expliqué à la collectivité qu'elle ne relevait pas de la même délibération de programme, du même taux de financement et du même processus d'instruction.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur le dossier présenté à l'avis favorable de la CPI puis décision du CA.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES» n°11-A... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011.

*Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011.
(Délibération annexe 3 ci-joint)*

4.3 - Assistance technique aux agriculteurs

Madame GALLIAN explique que la dotation de la sous ligne 9152 d'assistance technique aux agriculteurs est engagée à hauteur de 63 % afin de financer par décisions du Directeur le fonctionnement des SATEGE du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Elle rappelle que les SATEGE (Services d'Assistance Technique et de Gestion des Epanrages) ont été mis en place en 2000 pour suivre la filière des épanrages des effluents organiques et pour accompagner techniquement les acteurs de cette filière.

Madame GALLIAN évoque le dossier d'assistance technique aux agriculteurs proposé pour avis favorable de la CPI puis décision du CA.

Le dossier d'un montant de 11 102 € concerne la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et porte sur le fonctionnement de la Mission d'Utilisation Agricole des Déchets.

Monsieur le Président LEMAY demande s'il est envisagé que la MUAD prenne les compétences de SATEGE pour le nord de l'Aisne.

→ **Madame GALLIAN** explique que la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, lorsqu'elle a été interrogée à ce sujet, n'a pas souhaité appliquer cette organisation.

Elle informe que depuis près de 5 ans la MUAD participe aux réunions inter-SATEGE, est très avancée en matière d'interventions d'effluents urbains et industriels, et participe activement à la gestion des épanrages via l'utilisation du logiciel SYCLOE.

Monsieur le Président LEMAY considère que la proposition de l'Agence concernant le dossier d'assistance technique aux agriculteurs de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne est logique et acceptable.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur le dossier présenté à l'avis favorable de la CPI puis décision du CA.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS / CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE » n°11-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011.

**Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011.
(Délibération annexe 4 ci-joint)**

Madame GALLIAN présente le compte-rendu d'activité des SATEGE en 2010.

Par délibération n° 06-A-130 du 8 Décembre 2006, le Conseil d'Administration de l'Agence a décidé de participer financièrement au cours du 9^{ème} programme, au fonctionnement des SATEGE (Services d'Assistance Technique à la Gestion des Epanrages) chargés de suivre la filière des épanrages des effluents urbains, industriels et agricoles en agriculture.

En 2010, les SATEGE du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme comptaient 8 ingénieurs et 3 secrétaires à temps partiel.

L'année 2010 a été marquée par :

- la mise au point du logiciel de centralisation des données épanrages du Bassin nommé SYCLOE. Cet outil a été testé au second trimestre 2010 et mis en fonction en Janvier 2011,
- un travail important de conseil auprès des vidangeurs avec notamment la finalisation du guide méthodologique de la gestion des matières de vidange, accompagnement technique, ... Ce guide est mis au point en collaboration avec les services de l'Etat (MISE, DDPP, DREAL),
- le commencement de réflexion sur la définition de critères techniques de l'épandage sur Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) et de l'épandage des digestats de méthanisation (ce travail se poursuit en 2011),
- un point sur l'épandage des boues des abattoirs,
- une étude sur les stockages de boues urbaines financés ces dix dernières années.

En complément de ces activités, les SATEGE ont également réalisé :

- un bilan annuel départemental des épanrages qui synthétise les données relatives aux épanrages d'effluents urbains, industriels et agricoles, y compris les composts qui continuent à se développer sur le Bassin,
- 5 évaluations de filière d'épandage,
- 62 avis techniques relatifs aux plans d'épandage (y compris dossiers d'importation),
- 377 analyses d'effluents organiques,
- un travail de fond relatif à la saisie des informations et à l'assistance technique aux acteurs de la filière ; cette dernière mission représentée à elle seule plus du quart du temps des SATEGE.

L'ensemble des informations permet d'obtenir les résultats suivants :

	Nb d'unités soumis à plan d'épandage	% d'unités ayant réalisé leur plan d'épandage	Nb d'ha inscrits dans les plans d'épandage et enregistrés dans la base SATEGE	% d'unités ayant réalisé leur suivi annuel	% des suivis annuels saisis dans la base SATEGE	Nb d'ha inscrits dans les suivis annuels et enregistrés dans la base SATEGE
Urbain et industriel	335	98	136 000	94	99	28 290

Les SATEGE suivent ainsi 335 unités de production d'effluents urbains et industriels concernant 136 000 ha (soit près de 10% des surfaces agricoles utiles du Bassin) et plus de 5 600 agriculteurs-utilisateurs. Ils suivent également une quarantaine de plates-formes de compostage.

Conformément à la délibération n° 06-A-130 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006, l'Agence apporte une participation financière sous forme de subvention au taux maximal de 75% aux Chambres d'Agriculture du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme pour le fonctionnement du SATEGE pour chacun des trois départements, ce qui a représenté un engagement financier de 533 502 € en 2010.

		SATEGE 59	SATEGE 62	SATEGE 80	TOTAL
2007	Montant des dépenses en € TTC	285 983	144 966	161 966	592 915
	Montant des participations financières de l'Agence en € (75%)	214 676	108 724	121 475	444 875
2008	Montant des dépenses prises en compte en € TTC	306 318	173 552	170 914	650 784
	Montant des participations financières de l'Agence en € (75%)	229 740	130 164	128 186	488 090
2009	Montant des dépenses prises en compte en € TTC	299 576	159 846	167 383	626 805
	Montant des participations financières de l'Agence en € (75%)	224 682	119 884	125 537	470 103
2010	Montant prévisionnel des dépenses prises en compte en € TTC	328 464	196 282	186 591	711 337
	Montant prévisionnel des participations financières de l'Agence en € (75%)	246 348	147 211	139 943	533 502

Monsieur le Président LEMAY confirme l'importance de l'outil SATEGE pour garantir un bon épandage sur le bassin Artois-Picardie.

Monsieur DEFLESSELLE souligne l'impact positif des épandages à prendre en compte par les SATEGE.

Il ajoute que les avis sollicités auprès des maires de communes sur les épandages devraient être également davantage pris en considération.

→ Monsieur Bernard PRUVOT indique que les mauvaises odeurs d'épandages restent possibles mais sont bien souvent des cas isolés.

Il confirme également l'importance des SATEGE pour la gestion des épandages.

→ Monsieur DEFLESSELLE indique que les agriculteurs doivent dans ce cadre suivre également scrupuleusement la réglementation en matière d'épandages.

5 – EAU POTABLE

5.1 – Participations financières en faveur de l'Alimentation en Eau Potable (ligne 925)

Madame VALLEE explique que la dotation 2011 de la ligne 925 relative à l'alimentation en eau potable est de 9,6 M€ et comporte 4 sous-lignes :

- ligne 9250 amélioration de la qualité de l'eau,
- ligne 9251 sécurisation quantitative,
- ligne 9252 économies d'eau,
- ligne 9253 assistance technique.

Il est proposé de consommer :

- la dotation de la ligne 9250 amélioration de la qualité de l'eau d'un montant de 1,910 M€ par engagement de 3 dossiers à décision de la commission représentant un montant de participation financière de 1,147 M€. Il restera 0,024M€ de dotation disponible après la CPI,
- la dotation de la ligne 9251 sécurisation quantitative d'un montant de 7,129 M€ par engagement de 11 dossiers à décision de la commission représentant un montant de participation financière de 2,587 M€. Il restera 0,060 M€ de dotation disponible après la CPI,

Madame VALLEE présente les 3 dossiers d'amélioration de la qualité de l'eau présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant	Participation		
			type	taux	montant
Ville de Somain	Mise en place d'une unité de nanofiltration	1 900 000 €	AR	50%	950 000 €
SMAGE Aa	Etude de prospection de la ressource en eau	315 675 €	S	50%	157 837 €

Lille Métropole Communauté Urbaine	Essais de pompage sur les forages de la Martinoire	78 290 €	S	50%	39 145 €
Total					1 146 982 €

Monsieur DEFLESSELLE demande pourquoi la participation financière s'applique en tant qu'avance remboursable pour la ville de Somain alors que pour les dossiers du SMAGE Aa et de LM CU, une subvention s'applique.

→ Madame VALLEE explique que la délibération de programme indique que les unités de traitement sont subventionnées par avances remboursables. Les dossiers SMAGE Aa et LM CU portent qu'en à eux sur des études.

Madame VALLEE présente le dossier de la ville de Somain de façon détaillée en référence au point de présentation.

DOSSIER N° 86316 - VILLE DE SOMAIN : UNITE DE TRAITEMENT DU NICKEL, DU SELENIUM ET DES SULFATES

Contexte

La Ville de Somain assure l'alimentation en eau potable de 12 099 habitants avec une délégation de service confiée à VEOLIA, Société des Eaux de Douai.

L'eau est prélevée à partir d'un captage communal protégé par un arrêté de déclaration d'utilité publique du 23 Novembre 1993 pour un débit de 200 m³/h, 4 500 m³/j et 1,5 millions de m³/an.

La capacité actuelle de production est de 2 500 m³/j, l'eau fait l'objet d'une simple désinfection au chlore avant stockage dans le château d'eau et distribution dans le réseau de la commune d'une longueur de 100 Kms environ.

Problématique

L'eau présente depuis plusieurs années des dépassements des limites et références réglementaires en nickel, sélénium et sulfates avec :

- nickel : 33 à 54 µg/l (norme : 20 µg/l),
- sélénium : 6 à 15 µg/l (norme : 10 µg/l),
- sulfates : 210 à 400 mg/l (référence : 250 mg/l).

Une première dérogation de 3 ans a été accordée le 22 Août 2007 à la Ville de SOMAIN pour distribuer une eau ayant une teneur maximale de 50 µg/l en nickel, celui étant d'origine naturelle.

Dès cette date, une réflexion était lancée pour la mise en place d'un traitement correctif de la qualité de l'eau mais le procédé retenu n'a reçu l'agrément du Ministère qu'en Juin 2009.

La procédure de consultation des entreprises, la construction et la mise en service de cette unité de traitement nécessitant plusieurs années, une nouvelle dérogation a été sollicitée. Cette seconde dérogation a été accordée jusqu'en Juillet 2013 avec une teneur limite de 55 µg/l de nickel, la recommandation OMS étant de 70 µg/l malgré que la limite réglementaire soit fixée à 20 µg/l.

Descriptif du projet

Afin de garantir une eau conforme aux normes de qualité pour le paramètre nickel mais également de résoudre l'augmentation des teneurs en sélénium et sulfates (également d'origine naturelle), la solution du traitement retenue est la nanofiltration. En effet, une décarbonatation catalytique permet d'éliminer le nickel, à l'image de celle utilisée sur les usines de l'Arbrisseau, des Anseruilles et de Fiers en Escrebleux, mais ne permet pas de résoudre l'élimination des autres paramètres actuellement présents ou potentiellement à venir.

Le traitement est dimensionné pour un débit de 2 500 m³/j sur 20 h, le traitement ne concernant qu'une partie du volume produit afin de préserver une minéralisation minimale de l'eau distribuée.

La filière retenue est la suivante :

- pompage depuis le forage,
- bache de stockage de l'eau brute de 40 m³,
- reprise et traitement sur la membrane de nanofiltration (2 unités en parallèle pour permettre les opérations de lavage),
- remise à l'équilibre physico-chimique,
- chloration.

Financement

Le montant global du projet s'élève à **1 900 000 € HT**.

Il est proposé à la Commission Permanente des Interventions d'apporter à la Ville de Somain une participation financière sous la forme d'une avance au taux maximal de 50 %, soit un montant de **950 000 € HT, remboursable sur 20 ans après 1 an de différé**.

Madame VALLEE confirme à Monsieur le Président LEMAY que le procédé par nanofiltration est inédit sur le bassin Artois-Picardie.

Monsieur le Président LEMAY souligne que l'expérience est en conséquence intéressante à suivre.

En tant que représentant industriel, il ajoute qu'une vigilance particulière devra être appliquée face à la problématique des médiateurs même si le contexte est particulier.

→ **Monsieur THIBAUT** rassure Monsieur le Président LEMAY en expliquant que la grande entreprise de distribution d'eau ayant en charge l'alimentation en eau potable de la ville de Somain (Véolia, Société des Eaux de Douai) a réalisé les essais nécessaires sur d'autres usines de traitement similaires.

Il indique qu'il n'existe pas de risque particulier à craindre.

Monsieur le Président LEMAY évoque l'expérience de l'Angleterre qui utilise beaucoup d'unités de nanofiltration sur les eaux en sortie de stations d'épuration pour les rendre potables.

Ce procédé en France n'est pas transposable car il faut une certaine qualité de l'eau avant traitement.

→ **Monsieur THEROUANNE** explique que les normes sont européennes et qu'il y a une obligation de respect des normes en eaux brutes et eaux distribuées. Une dérogation ne peut être appliquée que sur des captages protégés. Il ajoute que les normes sont différentes entre les eaux souterraines et les eaux superficielles.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme qu'il existe un encadrement communautaire pour le prélèvement en eaux de surface différent de celui appliqué en eaux souterraines et en matière de réutilisation en eaux usées.

Une qualité minimale existe sur l'eau brute avant traitement pour eau potable.

Dans le cadre de la réutilisation des eaux usées, il pourrait être possible de faire de l'eau potable.

Cependant en droit français, un décret définit les limites en matière de réutilisation en eaux usées. L'usage pour eau potable y est interdit.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur les dossiers d'amélioration de la qualité de l'eau présentés à adoption de la CPI.

Monsieur DEFLESSELLE propose qu'une subvention supplémentaire soit accordée à la ville de Somain sachant qu'elle va devoir dépenser près de 2 M€ pour ses 12 099 habitants et qu'elle s'engage dans un processus intéressant.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que les délibérations de programme actuelles s'appliquent en la matière.
En revanche, les réflexions en deuxième phase des groupes de travail de préparation du Xème Programme d'intervention aborderont le sujet des modalités d'application des aides (avances remboursables, avances convertibles, subventions...).

Monsieur DEFLESSELLE demande s'il est possible d'accorder une dérogation.

→ **Monsieur MARIEN** explique que les règles du IXème Programme d'intervention tiennent en la volonté de ne pas favoriser les usines de potabilisation pour inciter les collectivités à prioriser la protection préventive.

Monsieur MARIEN ajoute que ce type d'équipement tel que l'unité de nanofiltration permet de vendre de l'eau. En tant qu'activité économique, une rentabilité existe.

L'avance remboursable est donc appliquée.

Monsieur MARIEN explique par ailleurs que si pour des gros dossiers et de manière continue des avances remboursables sont basculées en subventions, l'équilibre du programme de l'Agence en sera déstabilisé.

Il précise que les avances permettent à l'Agence de se refinancer et qu'elles représentent depuis 10 ans 20% de ses recettes annuelles.

Monsieur MARIEN confirme, tout comme **Monsieur THIBAUT**, que le sujet pourra être réabordé dans le cadre des groupes de travail sur les grands équilibres du Xème Programme d'intervention.

Monsieur DEFLESSELLE prend note des remarques de **Monsieur THIBAUT** et de **Monsieur MARIEN**.

Il indique noter que les teneurs en nickel sont d'origine naturelle.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

La délibération « AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE » n°11-1-042 est adoptée à l'unanimité.

Madame VALLEE présente les 11 dossiers de sécurisation quantitative présentés pour décision de la
CPI :

N° dossier	Maitre d'ouvrage	Objet	Prix eau	Rdt (%)	ILP (m³/j/km)	Nb habitants	Protection	Montant travaux (€ HT)	Tx PF (%)	PF (€ HT)		
86321	Communauté Agglomération de LENS-LIEVIN	Adduction entre NOYELLES LES VERMELLES et GRENNAY	1,781	82,7	3,93 (42 ab/km)	6 000	DUP 30/04/2004	3 100 000	S 25 + S 0,9* (U/R)	775 000 27 900 802 900		
* Taux de solidarité Urbain/Rural = 4,5 % de taux de ruralité x 20 %												
86251	NOREADE	Raccordement des forages DESTRES sur l'usine d'ARLEUX	1,203	76,15	3,3 (31 ab/km)	18 000	DUP 15/06/1993	1 440 000	S 25 + S 11,5* (U/R)	360 000 165 600 525 600		
* Taux de solidarité Urbain/Rural = 57,5 % de taux de ruralité x 20 %												
86 244	SI Région d'ALQUINES	Restructuration du réseau sur la Commune de JOURNY	1,745	78,6	0,96 (15,4 ab/km)	2 366	DUP 12/09/1985	220 000	S 25 + S 20 (U/R)	55 000 44 000 99 000		
86264	SIAEP MORILLERS SAINT SATURNIN	Interconnexion avec le SIAEP de la Vallée Bérange	0,988	85	2,291 (30 ab/km)	495	DUP 03/09/1998	177 500	S 25 + S 20 (U/R)	44 375 35 500 79 875		
86246	SIAEP Région d'ORESMAUX	Eanchéité du château d'eau	1,07	86	3,45 (27,7 ab/km)	260	DUP 10/07/2008	153 489	S 25 + S 20 (U/R)	23 023 30 697 53 720		
86240	Commune de BERTRY	Eanchéité du château d'eau	1,41	77,7	9,5 (80,4 ab/km)	2 249	DUP 01/07/1983	128 056	S 15 + S 20 (U/R)	19 208 25 611 44 819		
13311	VEOLIA EAU (CA Hélin-Carvin)	Eanchéité du château d'eau de Montigny-en-Gohelle	2,4	81	6 (208 ab/km)	125 751	DUP 30/03/2001	315 000	S 15	47 250		
13307	EAUX DU NORD (LMCU) (59)	Renforcement du réseau EP sur Bousbecque	1,42	80	7,9 (71 ab/km)	30 000	DUP 10/08/1987	350 700	S 25	87 675		
13310	COMMUNE DE FONTAINE-LE-SEC (80)	Raccordement sur le SIAEP du Liger	1	87,7	1,88 (16,4 ab/km)	151	DUP 12/10/2005	147 695	S 25 + S 20 (U/R)	36 923 29 539 66 462		
13308	SI DU PLATEAU DE BELLEVUE	Interconnexion avec le SI de la Birroise (1 ^{ère} partie)	1,38	79	2 (16 ab/km)	3 500	DUP 28/05/2009	1 149 000	S 25 + S 20 (U/R)	287 250 229 800 517 050		
13309	SI DU PLATEAU DE BELLEVUE	Interconnexion avec le SI de la Birroise (2 ^{ème} partie)	1,38	79	2 (16 ab/km)	3 500	DUP 28/05/2009	585 000	S 25 + S 20 (U/R)	146 250 117 000 263 250		
TOTAL										7 766 440	-	2 587 601

Madame VALLEE présente de façon plus détaillée le dossier de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin sur l'adduction d'eau potable entre Noyelles Les Vermelles et Grenay, en référence au point de présentation :

DOSSIER N° 86321 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN : ADDUCTION D'EAU POTABLE ENTRE NOYELLES LES VERMELLES ET GRENAY

Contexte

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin assume la compétence eau potable sur 36 communes, soit 250 000 habitants.

La qualité des eaux de la craie exploitée pour l'eau potable est dégradée et connaît des dépassements de norme de qualité pour le paramètre nitrates.

Un plan d'actions a été engagé avec en première phase la mise en place de traitements de dénitrification. La seconde phase comprend la recherche de nouveaux sites de production et la réalisation d'interconnexion de secours.

Parmi les possibilités d'apport de ressources extérieures de qualité, il est apparu que le raccordement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau de la Lys (SMAEL) permettait un apport d'environ 4 millions de m³ par an, avec un volume journalier variant de 5 000 à 20 000 m³ selon la période (sur les 40 000 m³/j devant être trouvés à l'arrêt des forages en dérogation).

Le raccordement du réseau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les installations du SMAEL nécessite d'importants travaux dont les deux opérations principales ont fait l'objet de 2 dossiers différents de participations financières :

- la création de la conduite d'adduction entre la conduite du SMAEL et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ainsi que d'une bache de reprise, sous maîtrise d'ouvrage du SMAEL soit 14,8 millions d'euros de travaux (convention 72458 notifiée le 19 Août 2009),

- la création d'un réservoir de stockage de 4 000 m³ à Grenay et d'une conduite vers le réservoir de Lens sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Lens Liévin soit 6,3 millions d'euros de travaux (convention 71298 notifiée le 1^{er} Octobre 2009).

Description du projet

L'objet du présent dossier est de poursuivre la restructuration du réseau de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin en renforçant le transfert entre la Fontaine de Bray (Noyelles les Vermelles) et le réservoir de Grenay par la pose d'une conduite de 6 km en diamètre 500 mm.

Cette conduite permettra le transit des volumes supplémentaires fournis par le SMAEL. En complément, une station de reprise sera construite au pied du réservoir de Lens pour l'alimenter à partir de l'eau en provenance de Grenay et de Wingles, ce qui permettra l'arrêt des forages de la fosse 14 à Lens.

Financement

Le coût de la conduite de raccordement et de la station de reprise s'élève à **3 100 000 €**.

Il est proposé à la Commission Permanente des Interventions d'apporter à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin une participation financière sous forme :

- d'une subvention au taux maximal de 25 % soit un montant de **775 000 €**,
- d'une subvention au taux de 20 % au titre de la solidarité Urbain/Rural appliquée au prorata de la population rurale (aide complémentaire de 0,9 %) soit un montant de **27 900 €**,

soit une participation financière totale de 802 900 €.

Monsieur le Président LEMAY et Monsieur SCHEPMAN soulignent que la situation est tendue au niveau de la disponibilité de l'eau et de sa distribution (avec l'alimentation des agglomérations de Lille / Lens).

Monsieur SCHEPMAN explique, en tant que membre du Conseil d'Administration du SMAEL, que l'usine d'eau potable va devoir fermer pendant 8 jours et que des captages sur la région de Lille vont en conséquence devoir rouvrir pendant cette période.

→ Monsieur THEROUANNE explique que le SMAEL dispose entre autres de captages à Verchain qui n'ont pas été utilisés depuis longtemps et qui permettraient si besoin de garantir le niveau minimum de la Lys en aval de la prise d'eau.

En ce qui concerne l'arrêt de l'usine, il s'agit d'un arrêt technique annuel obligatoire pour permettre d'effectuer des travaux d'améliorations en prévention de risque de production de bromate.

Cet arrêt va obliger LMCU à utiliser des captages actuellement en réserve car ils ont des teneurs en nickel et sélénium au-dessus de la norme en matière de distribution. Une dérogation a été acceptée sur l'utilisation de ces captages de réserve pendant la période de 8 jours d'arrêt de l'usine.

→ Monsieur SCHEPMAN confirme que le CODERST du Nord a accepté cette dérogation.

→ Monsieur THEROUANNE explique que le CODERST du Pas-de-Calais devra prochainement prendre une décision similaire concernant deux communes (Saint Venant – Lestrem alimentées par VEOLIA).

→ Monsieur le Président LEMAY explique que sur Lens, il avait toujours été dit qu'il était accepté le traitement de dénitification à condition de trouver d'autres ressources. *Les réserves de LMCU font partie des autres ressources d'eau potable.*

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer sur les dossiers de sécurisation quantitative.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE» n°11-1-043 est adoptée à l'unanimité.

5.2 – Participations financières en faveur de la Protection de la ressource en eau (ligne 923)

Monsieur VALLEE explique que la dotation 2011 de la ligne 923 relative à la protection de la ressource est de 2,13 M€ et comporte 3 sous-lignes :

- ligne 9230 ressource en eau souterraine,
- ligne 9231 ressource en eau superficielle,
- ligne 9232 acquisitions foncières.

Il est proposé de consommer :

- la dotation de la ligne 9230 ressource en eau souterraine d'un montant de 1,23 M€ par engagement de 2 dossiers à décision de la commission représentant un montant de participation financière de 0,234 M€. Il restera 0,290 M€ de dotation disponible après la CPI.

- la dotation de la ligne 9232 acquisitions foncières d'un montant de 0,8 M€ par engagement de 1 dossier à décision de la commission représentant un montant de participation financière de 21 721€. Il restera 0,754 M€ de dotation disponible après la CPI.

Madame VALLEE presente les 2 dossiers ressource en eau souterraine présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant	Participation		Total
			type	taux	
EPF 59 - 62 (Eis Public Foncier)	Mesures de protection du captage d'Estevelles : requalification de la décharge située dans le périmètre rapproché.	338 575 €	S	60%	203 145 €
Noréade	Diagnostic Territorial Multipressions sur le Cambresis : Inchy (captage Grenelle), Troisville, Neuville, Solesmes.	44 725 €	S	70%	31 307 €
Total					234 452 €

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur les dossiers de ressource en eau souterraine.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération.

**La délibération « PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES »
n°11-I-045 est adoptée à l'unanimité.**

Madame VALLEE présente, en référence au point de présentation, le dossier d'acquisition foncière présenté pour décision de la CPI :

Contexte général

La délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 permet à l'Agence d'apporter une participation financière aux collectivités compétentes pour la distribution d'eau potable pour les acquisitions foncières dans les périmètres de protection.

Objet du dossier

Acquisition de 2 parcelles (2,17 ha) dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable situé sur la commune de Verchocq conformément à la déclaration d'utilité publique du 6 Août 2009.

Financement du dossier

La demande de la collectivité est de 43 000 € HT, se décomposant en 21 755 € de frais d'acquisition, 15 252 € pour les frais d'indemnisation et 5 993 € pour les frais de notaire, géomètre et divers.

L'estimation réalisée par France Domaines s'établit à 9 789 € pour l'acquisition et de 15 252 € pour les frais d'indemnisation (base 7 011 € l'ha).

A titre d'information, le coût d'acquisition moyen dans ce secteur est de 9 760 €/ha pour une parcelle libre et de 4 110 €/ha pour une parcelle occupée (source Safer 2010).

Les parcelles seront libres d'occupation et, en application de la DUF, devront être plantées (espèces nobles, plantations drues) sous le régime forestier.

Il est proposé à la Commission Permanente des Interventions de limiter le montant finançable à l'estimation de France Domaines, soit un montant total finançable de 31 030 €.

La participation financière sera apportée au SIAEP du Plateau de Bellevue sous forme d'une subvention au taux maximal de 70 %, soit un montant de 21 721 €.

Monsieur le Président LEMAY indique qu'il est raisonnable de s'aligner sur l'estimation des domaines.

Il demande si d'autres remarques sont à exprimer sur ce dossier.

Aucune remarque.

Il procède au vote de la délibération.

***La délibération « PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES »
n°11-1-044 est adoptée à l'unanimité.***

6 – AMENAGEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

6.1 - Situation des engagements (lignes 924 et 929)

Monsieur JOURDAN explique que la dotation 2011 de la ligne 924 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques est de 9,78 M€ après ajustement en Conseil d'Administration du 25 mars 2011 et comporte 5 sous-lignes :

- ligne 9240 entretien écologique,
- ligne 9242 érosion,
- ligne 9243 gestion intégrée,
- ligne 9244 gestion des crues / inondations,
- ligne 9241 sédiments pollués (pas de dossier présenté en 2011 et 2012 en raison des contraintes réglementaires associées à la gestion des sédiments pollués).

Il est proposé de consommer : 13 dossiers pour un montant d'engagement de 2,32 M€ avec :

- concernant la dotation de la ligne 9240 entretien écologique d'un montant de 4 M€ après ajustement, par engagement (c.f. délibération modifiée et délibération créée présentées en séance) :
 - o de 7 dossiers à décision de la commission représentant un montant de participation financière de 1,065 M€.
 - o d'un dossier sous avis favorable de la CPI avant décision du CA pour un montant de participation financière de 0,029M€.
 - La dotation sera engagée à 75% à l'issue de la CPI. Il restera à engager après la CPI et le CA 1,019M€.
 - concernant la dotation de la ligne 9242 érosion d'un montant de 0,65 M€ après ajustement, par engagement de 2 dossiers à décision de la commission représentant un montant de participation financière de 0,223 M€. Il restera 0,098 M€ de dotation disponible après la CPI,
 - concernant la dotation de la ligne 9243 gestion intégrée d'un montant de 3,78 M€ après ajustement en Conseil d'Administration du 25 mars 2011, par engagement
 - o de 2 dossiers à décision de la commission représentant un montant de participation financière de 0,607 M€.
 - o d'un dossier sous avis favorable de la CPI avant décision du CA pour un montant de participation financière de 0,395 M€.
- Il restera 1,662M€ de dotation disponible après la CPI et le CA.

Monsieur COURTECUISSÉ explique que la dotation 2011 de la ligne 9290 relative à l'élaboration et au suivi de SAGE est de 0,550M€.

- Il est proposé de la consommer par engagement d'un dossier à décision de la commission représentant un montant de participation financière de 0,064 M€. Il restera 0,072M€ de dotation disponible après la CPI.

6.2- Participations financières en faveur de l'entretien écologique

Monsieur JOURDAN évoque le point 6.2. de l'ordre du jour relatif aux dossiers d'entretien écologique.

Les 7 dossiers proposés pour engagement sous décision de la commission représentent un montant de participation financière de près de 1,065 M€.

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux %	Participation financière (€)
Travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques				
Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois	Travaux d'entretien courant et de leurs affluents (270 km) – Période 2010-2012	1 080 483,30 € TTC 405 000 € TTC*	S50	202 500
Association Syndicale Autorisée de la Rivière Selle et de ses Affluents	Programme d'entretien de la Selle et de ses affluents (90 km) – Période 2011-2013	135 000 € TTC 436 661 € TTC	S50	67 500
Communauté Urbaine d'Arras	Maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique de la Scarpe canalisée amont – Période 2011-2013	73 710 € HT	S50	36 855
Animation dans le cadre du rétablissement de la libre circulation des poissons				
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAA)	Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aa – phase 1 – Période 2011-2013	73 855,50 € HT	S50	36 927
Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)	Etude projet et maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Hem (Moulin Bleu de Polincove et Moulin de Recques sur Hem – Période 2011-2012	70 980 € HT	S80	56 784
Institution interdépartementale de Calais / Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie	Travaux de mise en conformité du Moulin d'Enconnay à Tollent – Période 2011-2013	810 TTC 758,14 €	S55	445 916
Total général				1 064 012

Monsieur JOURDAN précise que le dossier de plan de gestion de cours d'eau de la Communauté Urbaine d'Arras sur la Scarpe canalisée est relatif à une maîtrise d'œuvre normalisée par rapport au suivi de travaux.

Le dossier Loi sur l'Eau a été obtenu en août 2011.

Les travaux dans le cadre d'un dossier mené conjointement entre l'Agence de l'Eau (50% de PF) et le FEDER (50% de PF) sur près 1,6M€ seront présentés à la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011.

Monsieur JOURDAN présente de façon détaillée les dossiers d'entretien et de restauration de l'Association Syndicale Autorisée de la Rivière la Selle et de ses Affluents.

Il explique que l'ensemble est exemplaire, en continuité des travaux menés de 2008 à 2010.

Cette deuxième tranche de travaux fait suite au plan de gestion validé en 2011.

Exemples de travaux menés en 2009 dans le cadre de la première tranche de travaux (2008 – 2010) :

- 2,225 km de berges plantées,
- 0,735 km de clôtures,
- recharge granulométrique,
- aménagement de 4 abreuvoirs.

La deuxième tranche de travaux de restauration écologique 2011 – 2013 porte sur :

- 2,4 km de berges plantées
- 5,2 km de clôtures et 48 abreuvoirs
- 15 ouvrages rendus franchissables

Monsieur JOURDAN présente par ailleurs particulièrement le projet de l'Institution interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'Aménagement de la vallée de l'Authie.

Il explique que le barrage de Tollent est le principal point de blocage pour la migration des salmonidés et des anguilles. C'est pourquoi des aménagements spécifiques sont proposés.

Monsieur le Président LEMAY souligne l'importance de disposer d'une visibilité sur les actions de l'Agence. Il insiste sur l'intérêt de la passe à poissons sur le barrage de Tollent sur l'Authie.

Il demande si d'autres remarques sont à exprimer sur les 7 dossiers d'entretien écologique présentés.

Monsieur BARAS évoque le dossier du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois.

Il explique que l'entretien écologique du cours d'eau se base juridiquement sur un réceptionné de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) alors qu'il s'agit de la continuité d'actions déjà mises en place en 2008 – 2009. La Fédération de pêche est associée au projet.

Les travaux sont majoritairement financés par des fonds publics et la garantie du partage de droit de pêche n'est pas assurée tant que la DIG n'a pas été validée par le Préfet.

Monsieur BARAS évoque par ailleurs le projet d'aménagement de l'Institution interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'Aménagement de la vallée de l'Authie sur le barrage de Tollent.

Il insiste sur le cas particulier que représente le dossier. Le barrage de Tollent constitue le principal front de migration historique sur le bassin versant de l'Authie. Il n'existait jusqu'à maintenant aucun dispositif de franchissement. Ce dossier présente un contexte conflictuel puisque le propriétaire du barrage a contesté l'impact de son ouvrage (3 mètres de haut) et les mises en demeure de l'administration (l'affaire ayant porté jusqu'au Conseil d'Etat).

A présent que le propriétaire a été débouté en Conseil d'Etat, il réintègre une maîtrise d'ouvrage publique en acceptant finalement une mise en conformité du barrage.

Les Fédérations de Pêche du Nord et du Pas-de-Calais soutiennent le dossier mais tiennent à faire

remarque de ce cas particulier.

Monsieur BARAS souligne que ce cas particulier (financement auprès de maître d'ouvrage ayant auparavant attaqué une procédure judiciaire) doit impacter sur l'examen du Xème Programme d'intervention.

→ **Monsieur JOURDAN** explique concernant la remarque de Monsieur BARAS sur le récépissé de DIG du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois, que la procédure de l'Agence est conforme à la position de la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010. La justification de l'application de l'article L.435-5 (partage du droit de pêche) est une obligation particulière de la convention.

La procédure a été mise en place pour éviter de ralentir la mise en oeuvre des travaux face aux délais d'instruction.

Monsieur JOURDAN indique par ailleurs que les remarques de Monsieur BARAS concernant le barrage de Tolleint sont connus des services de l'Agence.

Monsieur PREVOST souligne que les dossiers de restauration portent sur plusieurs cours d'eau faisant partie du projet de classement pour la restauration de la continuité écologique (Selle, Hem, l'Aa, les 2 Helpes). Le portage local qui avait été identifié lorsque ont été bâtis les projets de listes est confirmé.

Monsieur le Président LEMAY demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Aucune.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ENTRETIEN ECOLOGIQUE» n°11-1-046

(version remise sur table avec 7 dossiers)

est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JOURDAN présente le dossier du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Lawe (SIPAL) sous avis favorable de la CPI avant décision du CA d'un montant de participation financière de 0,029M€ :

Maitre d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux %	Participation financière (€)
<i>travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques</i>				
SIPAL	Travaux d'entretien courant de la Lawe et de ses affluents (116,7 km) – Année 2010	58 350 €TTC	S50	29 175
Total présenté pour avis CPI avant décision CA				29 175

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer.

Aucune.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ENTRETIEN ECOLOGIQUE» n°11-A-...
(délibération remise sur table)
reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011.

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011.
(Délibération annexe 5 ci-joint).

6.3 - Participations financières en faveur de la lutte contre l'érosion

Monsieur JOURDAN évoque le point 6.3. de l'ordre du jour relatif aux 2 dossiers de lutte contre l'érosion.

Les 2 dossiers proposés pour engagement sous décision de la commission représentent un montant de participation financière de 0,223 M€.

Maitre d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération (€HT)	Taux ou forfait	Participation financière (€)
Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et Environs	Travaux d'aménagements hydrauliques de lutte contre le ruissellement et les coulées boueuses sur la commune de Bourthes - 3 ouvrages de rétention des ruissellements (capacité de 3 000 m3) - Bassin versant (316 ha) - 300 ml de fascines	342 075	S20	68 415

	interparcellaires, 1400 ml de haies, 900 ml de bandes enherbées			
Association SOMEA	Animation territoriale (2011-2012) de lutte contre l'érosion des sols dans le département de la Somme	566 500 216 600 *	S70 SF	144 340 10 400
Total				223 155

Monsieur JOURDAN précise que l'animation territoriale des travaux de prévention du ruissellement des sols agricoles par SOMEA consiste en :

- L'assistance à la mise en place des aménagements sur 10 bassins-versants retenus dans le Plan « Somme », en phase « travaux »,
- Le suivi d'études sur 6 bassins versants (fiches actions 11 a du Plan « Somme »),
- Le suivi des ouvrages,
- L'analyse technico-économique des aménagements, acquisition de références, suivi d'évaluation.

Monsieur le Président LEMAY souligne que SOMEA est une démarche remarquable sur la Somme.

Monsieur DEFLESSELLE demande par qui et comment s'organise la politique de mise en place des MAE (Mesures Agro-Environnementales) et de projets environnementaux imposée aux agriculteurs.

Il souligne la difficulté de mettre en place des actions de lutte contre le ruissellement de l'eau sur les terres agricoles en secteurs non aidés.

→ Monsieur LABRUNE explique que le Conseil d'Administration a décidé que dans un cadre de dotation bien défini, la priorité est donnée aux MAE les plus adaptées pour l'eau potable (Priorité 1) puis pour l'érosion (Priorité 2).

L'ensemble des mesures est financé en 2011.

→ Monsieur THIBAUT précise que les MAE sont des mesures contractuelles et qu'elles ne sont donc pas par définition imposées sur un territoire.

Monsieur DEFLESSELLE explique que si une commune veut mettre en place des bassins de rétention d'eau, il n'y aura pas d'aide si les agriculteurs ne font pas l'effort de faire des MAE car ils ne sont pas prioritaires.

→ Monsieur LABRUNE rappelle que les mesures érosion sont en priorité 2 des MAE.

Il précise qu'en territoire à problématique érosion, des mesures phytosanitaires sont considérées comme Priorité 4.

L'enjeu porte sur les MAE, les financements existent potentiellement.

→ Monsieur THIBAUT souligne qu'il n'a pas connaissance de conditionnalité pour la réalisation de travaux d'aménagement de territoire à des MAE.

→ Monsieur Francis PRUVOT évoque les projets globaux où les deux aspects sont souhaités au

niveau des travaux (aménagement dans le bassin versant, bassins de rétention d'eau).

Monsieur LABRUNE précise qu'en 2012 le fonctionnement de l'Agence de l'Eau sera identique concernant les MAE érosion.

Elle n'est pas responsable de décisions de la DRAAF Picardie de ne pas signer de MAE érosion parce que l'Agence fixe des priorités d'interventions.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

La délibération «EROSION» n°11-I-047 est adoptée à l'unanimité.

6.4. Participations financières en faveur de la gestion intégrée

Monsieur JOURDAN évoque le point 6.4. de l'ordre du jour relatif aux dossiers de gestion intégrée.

Les 2 dossiers proposés pour engagement sous décision de la commission représentent un montant de participation financière de 607 550 €.

Maitre d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux %	Participation Financière (€)
Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Acquisition de parcelles en zones humides sur les communes de Glageon, Sains du Nord et Féron (59) – c.f mise en œuvre de l'article 23 de la Loi Grenelle I.	640 000 € TTC 625 000 € TTC *	S 50	312 500
Commune de Carvin	Valorisation écologique et paysagère de l'ancienne carrière et Malbezin	590 100 € HT	S 50	295 050
Total				607 550

* montant finançable

Monsieur Francis PRUVOT, en référence au point de présentation, présente le dossier particulier de la commune de Carvin concernant la valorisation écologique et paysagère de l'ancienne carrière Malbezin.

Commentaires ou précisions complémentaires éventuelles sur l'opération :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est propriétaire depuis 1972 d'une ancienne carrière de craie, dite carrière Malbezin, sise sur le territoire de la commune de Carvin. Dans le cadre de sa nouvelle politique foncière, décidée par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en juin 2009 et reprise dans son schéma pluriannuel de stratégie immobilière adopté en 2010, l'Agence a été amenée à réfléchir sur le devenir de ce site.

L'ancienne carrière est située en zone urbaine, entre un parc urbain de la commune de Carvin et une zone commerciale. Le remblaiement et l'aménagement de cet espace, par ailleurs difficile à sécuriser, avaient été programmés par la municipalité de CARVIN.

En 2004, 2006 et 2007, différents inventaires ont été réalisés sur ce site par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, le service environnement de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et l'association Nord Nature Chico Mendès. Ces inventaires ont montré que des groupements végétaux pionniers avaient colonisé le site et que des amphibiens, strictement protégés au niveau européen, y avaient également trouvé refuge. Par ailleurs, le fond de la carrière qui atteint le toit de la nappe, présente un point de vulnérabilité important pour la ressource en eau. La destruction de ce site naturel en ville s'avérerait dès lors impossible.

A partir de 2009, les différents échanges entre l'Agence de l'Eau et la commune de Carvin ont permis de développer un projet qui répond de tant aux objectifs de protection de la ressource en eau et des milieux qu'aux attentes de la municipalité.

La première étape du projet s'est concrétisée par la réalisation d'une étude de valorisation paysagère et écologique du site menée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Carvin avec la participation de l'Agence (convention n°81780).

Afin de préserver ce site, il est ici proposé de poursuivre la démarche engagée en :

- mettant en œuvre le projet de valorisation paysagère et écologique défini dans le cadre de l'étude,
- rétrocedant le site à la commune de Carvin à l'euro symbolique.

Valorisation paysagère et écologique

L'étude de valorisation écologique et paysagère menée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Carvin a abouti à la définition des actions à entreprendre pour préserver et valoriser cet espace. Cet avant-projet comprend 3 axes :

- un nettoyage général du site,
- une restauration écologique du site : contrôle des espèces invasives, travaux sur les mares (reprofilage des berges, nettoyage, étrépage doux),
- une valorisation du site pour l'ouverture au public (cheminement piétonnier et panneaux de signalétique, ...).

Afin de respecter le calendrier défini pour l'obtention des crédits FEDER sur ce dossier, il est proposé d'accorder la participation financière sur le montant HT connu au stade de l'avant-projet, à savoir 590 100 € HT.

L'estimation en phase projet est d'un montant supérieur avec 647 916 €. L'appel d'offre n'est pas lancé. Il est donc proposé de garder pour base l'estimation avant projet de 590 100 €.

Au cas où le marché de travaux ultérieur serait d'un montant supérieur, la Commission Permanente des Interventions serait à nouveau sollicitée sur la base de ce nouveau montant.

Cession à l'euro symbolique

Suivant les orientations stratégiques définies dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence, il est prévu qu'au terme du projet de valorisation la carrière soit rétrocédée à la commune. Nonobstant, la subvention sollicitée au titre du FEDER (Appel à projets pour la restauration des zones humides (2007-2013), ne pouvant bénéficier qu'au propriétaire du site, il est envisagé que celui-ci soit cédé, de manière anticipée, à la commune de Carvin. Conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 juin 2011, la cession est envisagée à l'Euro symbolique, sous réserve de l'engagement de la commune au bon aboutissement du projet et à la garantie d'une gestion pérenne et écologique du site. Ces conditions seront explicitement mentionnées dans l'acte de vente. Un projet de délibération sera proposé en ce sens au Conseil d'Administration de l'Agence.

Statut réglementaire : à terme, le site sera susceptible de faire l'objet d'une demande de protection environnementale (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale).

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

La délibération « GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES » n°11-1-048 est adoptée à l'unanimité. Délibération modifiée remise sur table.

Monsieur JORDAN, en référence au point de présentation, expose le dossier présenté pour avis favorable de la CPI avant décision du CA d'un montant de participation financière de 0,395 M€.

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux %	Participation financière (€)
Département du Nord	Acquisition foncière du site des Malvaux à Bouchain (52,622885 000 ha) dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensibles »	885 000 € TTC 789 337,50	€S 50	394 668
Total présenté pour avis CPI avant décision CA				394 668

*montant de l'acquisition foncière sur la base des coûts plafonds de l'estimation des Domaines.

Monsieur SCHEPMAN, en tant que nouveau Président ENS (élu le 1er avril 2011) explique qu'il examinera la raison du défaut administratif de ce dossier du mois de mars.

Il souligne l'importance de la politique Espaces Naturels Sensibles dans le cadre du travail en partenariat avec l'Agence pour la protection des espaces naturels, de la ressource en eau, des zones humides, de la biodiversité.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

La délibération «GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES» n°11-A-...
*(Délibération CA remise sur table, créée par modification de la délibération CPI
"gestion intégrée des milieux aquatiques")*
**reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions
du 23 septembre 2011.**

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011.
(Délibération annexe 6 ci-joint).

6.5. Participations financières en faveur de l'élaboration et du suivi de SAGE

Monsieur COURTECUISSÉ évoque le point 6.5. de l'ordre du jour relatif à l'engagement d'un dossier à décision de la commission représentant un montant de participation financière de près de 0,064 M€.

Maitre d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération (€ TTC)	Taux ou forfait	Participation financière (€)
Lille Métropole Communauté Urbaine	Réalisation de l'animation du SAGE Marque Deûle sur une période de 2 ans (à compter du 2nd semestre 2011)	88 201,92*	S70 SF	56 561 7 400
Total				63 961

* montant finançable

Le dossier porte sur une opération classique d'appui de l'Agence à l'animation de SAGE.

Il s'agit en l'occurrence du SAGE Marque Deûle.

Depuis son renouvellement le 23 juin 2010, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque-Deûle a désigné par délibération Lille Métropole Communauté Urbaine comme structure porteuse du SAGE pour appuyer techniquement et financièrement les actions dans le cadre de l'élaboration de ce schéma.

C'est donc dans ce cadre qu'au cours du premier semestre 2011, le SAGE a procédé à l'installation de trois des quatre commissions thématiques du SAGE :

- la Commission "Milieux naturels",
- la Commission "Ressources en eau",
- la Commission "Risques naturels".

Aujourd'hui et suite aux débats qui ont eu lieu dans le cadre de ces commissions, le SAGE souhaite se doter d'une cellule d'animation constituée de deux équivalents temps plein dédiés à mi-temps à l'élaboration du SAGE.

Cette cellule aura pour objectifs d'assurer :

- le secrétariat administratif et technique de la CLE,
- la coordination de la commande publique liée aux études requises pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle,
- les études liées à l'élaboration du SAGE,
- l'animation de la démarche de planification,
- l'administration du SAGE.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

La délibération «ELABORATION ET SUIVI DE SAGES» n°11-I-049 est adoptée à l'unanimité.

7 -- ECOLOGIE DU MILIEU

7.1 - Niveau d'exécution du 9ème Programme d'intervention en matière de connaissance environnementale

Monsieur Francis PRUVOT présente le tableau de niveau d'exécution du 9ème Programme d'intervention en Connaissance Environnementale.

LIGNE 932 CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	9321 CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE EAUX SUPERFICIELLES
DOTATION ANNUELLE 2011	1 016 000 €
DEJA ENGAGE AVANT LA C.P.I. DU 23 09 2011	866 000 €
DOSSIERS SOUMIS A DECISION DE LA C.P.I. DU 23 09 2011	0 €
CUMUL DES ENGAGEMENTS APRES LA C.P.I. DU 23 09 2011 (sous réserve)	866 000 €
SOLDE	150 000 €
% D'ENGAGEMENT	85 %

7.2 – Modification du sujet de la convention n°82074 qui devient « Développement de la mesure en continu des éléments traces métalliques (ETM). Application au suivi de remises en suspension récurrentes liées au trafic fluvial dans le bassin Artois-Picardie et incidence sur l'évaluation de l'état des masses d'eau »

Monsieur Francis PRUVOT explique que la délibération présentée pour décision de la CPI porte sur le changement de l'objet de la convention n°82074 passée entre l'Agence et l'Université de Lille 1.

La Commission Permanente des Interventions du 4 juin 2010 avait décidé de donner une aide pour une thèse sur 3 ans dont l'objet était de mettre au point la mesure en continu d'éléments traces métalliques dans l'eau ainsi qu'un volet de mise en œuvre pour étudier le transfert de ces éléments traces métalliques lors de la mise en suspension de sédiments pouvant avoir une incidence sur l'évaluation de l'état des masses d'eau.

Le projet a été également mis en place via un partenariat entre l'Université et Voies Navigables de France.

Le dossier accuse un retard administratif dû à la difficulté pour VNF de mettre en place des opérations de curage en raison du durcissement de la réglementation.

Le projet se poursuit :

- sur mise au point d'instruments de mesures en continu d'éléments traces métalliques,
 - sur le transfert de ces éléments entre sédiments et eau,
- cependant plus à l'occasion de curages mais de passages de bateaux (navigation).

L'objet de la convention est donc modifié par « Développement de la mesure en continu des éléments traces métalliques (ETM). Application au suivi de remises en suspension récurrentes liées au trafic fluvial dans le bassin Artois-Picardie et incidence sur l'évaluation de l'état des masses d'eau ».

Le montant de la participation financière de l'Agence reste inchangé.

Monsieur JUNG, représentant de VNF, confirme que l'expérimentation devait à l'origine se réaliser lors d'opérations de curages. Le décret 2010-369 du 13 avril 2010 impose désormais des autorisations d'exploiter les dépôts de sédiments dans le cadre d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En accord avec les différents partenaires de l'étude, il a été convenu d'appliquer l'expérimentation non plus aux curages mais à la remise en suspension due au trafic fluvial.

Monsieur le Président LEMAY note qu'à terme la réalisation de curages sera reprise.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

La délibération « CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE EAUX SUPERFICIELLES – Dossier n°82074.02 : UNIVERSITE SCIENCES ET TECHNIQUES DE LILLE » n°11-1-050 est adoptée à l'unanimité.

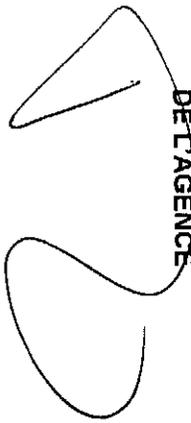
Monsieur le Président LEMAY remercie les membres de la commission et clôt la séance à 17 h 15.
La prochaine Commission Permanente des Interventions aura lieu le 4 novembre 2011.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS**



Patrick LEMAY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE**



Olivier THIBAUT

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 23 SEPTEMBRE 2011
DELIBERATIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-006 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 1.3.1 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.3.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	855 217,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	497 411,00 €
Montant total	1 352 628,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

V

85

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE**

Olivier THIBAULT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13319.00	REGIE NOREADE	Création Station	BRANCOURT LE GRAND	1 400 000	1 106 175	HT	S /UR	20	221 235	
							A 1+20	35	387 161	
							S	25	276 543	
84067.00	SIVU D' ASSAINISSEMENT COUSTEAU	Création d'une fosse de dépotage des matières de vidange, et amélioration des prétraitements	BEAURAINVILLE	271 000	197 000	HT	S /UR	20	39 400	
							S	36,67	72 239	
86072.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration du Hameau du Malplaquet	TAISNIERES SUR HON	320 000	315 000	HT	S	25	78 750	
							A 1+20	35	110 250	
							S /UR	20	63 000	
86163.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration par lagunage naturel	ECCLES	125 000	115 884	HT	S /UR	20	23 176	
							S	38,33	44 418	
86214.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Unité de traitement du secteur des 3 Hameaux (Sébastopol, Fosse 2, 3 Maisons et rue d'Auberchicourt)	ERCHIN	62 500	62 500	HT	S /UR	20	12 500	
							S	38,33	23 956	
TOTAL				2 178 500,00	1 796 559,00				1 352 628,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

Délibération annexe 1

Présentation détaillée des 5 dossiers de stations d'épuration transmis pour adoption du Conseil d'Administration :

1) DOSSIER N° 13319 - REGIE NOREADE: CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE BRANCOURT LE GRAND

1 - CONTEXTE GENERAL

Noréade a en charge la collecte et le traitement des eaux usées de la nouvelle agglomération d'assainissement de Brancourt Le Grand. Celle-ci concerne les deux communes rurales de Montbrehain et de Brancourt le Grand, communes zonées en collectif depuis respectivement juillet 2000 et décembre 2003.

Le rejet de la station d'épuration se fera dans un fossé d'infiltration avec trop plein dans le cours d'eau non permanent le canal des Torrents.

L'échéance pour atteindre le bon état qualitatif de la masse d'eau souterraine 1010 (craie du Cambrésis), actuellement en mauvais état qualitatif, est fixée à **2027**.

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

La capacité nominale de la future installation prévue par le maître d'ouvrage est de 1888 EH. Concernant la capacité retenue par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, en application de la délibération des interventions, elle sera limitée à 1 600 EH.

La filière de traitement des eaux usées retenue pour ce projet est un traitement biologique type boues activées, faible charge, en aération prolongée. Le système de collecte sera de type séparatif.

La future station devra permettre de traiter des eaux usées d'origine domestique en respectant les normes de rejets au milieu naturel définies dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

Les boues seront extraites et stockées dans un silo de 200 m³ avant transfert sur le nouveau site de la station de dépurateur de Bohain en Vermandois.

3 - EXECUTION DE L'OPERATION

La procédure de consultation est prévue pour le dernier trimestre 2011 voire 2012. Le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été transmis le 22 avril 2011 aux services de la Police de l'Eau.

4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montant de travaux (HT)	Montant des frais annexes (HT)	Montant total (HT)
Demande du Maître d'Ouvrage	1 300 000 € HT	100 000 €	1 400 000 €
Montant finançable retenu	1 053 500 € HT	52 675 €	1 106 175 €
Participation financière proposée	A 35% : 387 161 €		
	S 25% : 276 543 €		
	S U/R 20% : 221 235 €		
			884 939 €

2) DOSSIER N° 84067 EN FAVEUR DU SIVU COUSTEAU POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE, ET L'AMELIORATION DES PRETRAITEMENTS SUR LA STATION DEPURATION INTERCOMMUNALE DE BEAURAINVILLE (62)

1 - CONTEXTE GENERAL

Les communes de Beaurainville, Campagne-les-Hesdin, Lespinoy et Maresquel-Ecuemicrourt se situent dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

La station d'épuration intercommunale de Beaurainville est de type boues activées en aération prolongée. La capacité nominale est de 7 000 eh. Après traitement, le rejet des eaux traitées s'effectue à la Canche.

L'échéance pour atteindre le bon état écologique de la masse d'eau (AR13), actuellement en bon état, est fixée à **2015**.

Le Syndicat Intercommunal a lancé en 2010 les études préalables à la construction d'un dispositif de réception des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif sur la station d'épuration de Beaurainville.

La Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie (CCVA - 23 communes) ayant la compétence en assainissement non collectif, compte 2 870 habitations zonées en assainissement non collectif.

Le dispositif est dimensionné pour la réception et le traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif de la CCVCA.

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Les travaux prévus consistent en :

- Accès
- Dégrillage, tamisage
- Fosse de dépotage de 15 m³
- Fosse de stockage de 40 m³
- Mise en place d'un compacteur - ensacheur à déchets sur le dégrilleur actuel.

3 - EXECUTION DE L'OPERATION

Les travaux ont démarré au printemps 2011 pour une mise en service des ouvrages au plus tard le 30 décembre 2011.

4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montant de travaux (HT)	Montant des frais annexes (HT)	Montant total (HT)
Demande du Maître d'Ouvrage	251 000 €	20 000 €	271 000 €
Montant finançable retenu	177 000 €	20 000 €	197 000 €
Participation financière proposée	S 36,67% : 72 239 € SUIR 20% : 39 400 €		111 639 €

3) DOSSIER N° 86072 – REGIE NOREADE : CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE TAISNIERES SUR HON

1 - CONTEXTE GENERAL

Le centre bourg de la commune de Taisnières-sur-Hon est raccordé sur la station d'épuration intercommunale de Hon-Hergies.

Cette nouvelle station d'épuration permettra le traitement des effluents du Hameau de Malpiaquet (360 habitants). Le rejet de cette station d'épuration se fera dans l'Hogneau. L'échéance pour atteindre le bon état de la masse d'eau (AR27), actuellement en Mauvais état (5), est fixée à 2021.

2 – DEFINITION DE L'OPERATION

La capacité nominale de la future installation est de 360 Eh et correspond à la capacité retenue par l'Agence. La filière retenue pour ce projet sera un traitement biologique type « lagunage ».

3 – EXECUTION DE L'OPERATION

La consultation des entreprises a été lancée en mai 2011. Le choix des titulaires aura lieu en octobre 2011. Le récépissé de déclaration concernant ce système d'assainissement date du 6 octobre 2008.

4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montant de travaux	Montant des frais annexes	Montant total
Demande du Maître d'ouvrage	300 000 € HT	20 000 € HT	320 000 € HT
Montant finançable retenu	300 000 € HT	15 000 € HT	315 000 € HT
Participation financière proposée	S 25% : 78 750 € A 35% : 110 250 € S U/R 20% : 63 000 €		252 000 € HT

4) DOSSIER N° 86163 – REGIE NOREADE : CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION D'ECCLLES

1 - CONTEXTE GENERAL

La station d'épuration d'Ecclles permettra le traitement des effluents de cette commune rurale de 105 habitants.

Le rejet de la station d'épuration se fera dans la Solre. L'échéance de bon état de la masse d'eau (B2R54), actuellement atteint, est fixée à 2015.

Cette commune est identifiée dans le Programme de Mesures sous l'action « s'équiper en assainissement collectif ».

2 – DEFINITION DE L'OPERATION

La capacité nominale de la future installation est de 150 Eh. La capacité retenue par l'Agence est de 120 Eh, correspondant à la population municipale majorée de 10%.

La filière de traitement retenue pour ce projet est de type « lagunage ».

3 - EXECUTION DE L'OPERATION

L'appel d'offres vient d'être réalisé et l'attribution du marché de travaux a été effectuée le 17 juin 2011.

4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montant de travaux	Montant des frais annexes	Montant total
Demande du Maître d'Ouvrage	115 000 € HT	10 000 € HT	125 000 € HT
Montant finançable retenu	110 366 € HT	5 518 € HT	115 884 € HT
Participation financière proposée	S 38,33% : 44 418 € S U/R 20% : 23 176 €		67 594 € HT

5) DOSSIER N° 86214 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS : CREATION DE LA STATION D'EPURATION D'ERCHIN

1 - CONTEXTE GENERAL

La commune d'Erchin est classée rurale et compte 749 habitants. Cette nouvelle unité d'épuration permettra de traiter les effluents de 22 habitations des Hameaux Sébastopol, des 3 Maisons, de la fosse 2 et de la rue d'Auberchicourt.

Le rejet de la station d'épuration se fera par infiltration. La masse d'eau concernée est la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (11006). L'échéance pour atteindre le bon état qualitatif de cette masse d'eau, actuellement en mauvais état, est fixée à **2027**.

A noter que ce projet est directement lié à une opération réseau déposée au titre de la tranche ferme du PPC 2011 passé avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

La capacité nominale de la future installation prévue par le maître d'ouvrage est de 77 Eh, ce qui correspond à la capacité retenue par l'Agence. Les travaux consisteront à mettre en place un système collectif fractionné de type compact.

3 - EXECUTION DE L'OPERATION

Le démarrage de la construction des ouvrages est prévu pour le dernier trimestre 2011.

4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montant de travaux	Montant des frais annexes	Montant total
Demande du Maître d'Ouvrage	60 000 € HT	2 500 € HT	62 500 € HT
Montant finançable retenu	60 000 € HT	2 500 € HT	62 500 € HT
Participation financière proposée	S 38,33% : 23 956 € S U/R 20% : 12 500 €		36 456 € HT

**DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 1.3.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.3.2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	99 850,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	99 850,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUTI

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
86215.00	SIVU ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS FLANDRE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux du Parc des Industries	DOUVRIN	19 900	19 900	HT	S	50	9 950	
86291.00	SIA BOUCHAIN HORD AVESN	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	BOUCHAIN	179 800	179 800	HT	S	50	89 900	
TOTAL				199 700,00	199 700,00				99 850,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

**TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARTOIS LYS (dossier
n° 86106)**

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n.3.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.3.2.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte une participation financière pour la réalisation de travaux d'extension de collecte à FERFAY en zone de périmètre de protection rapprochée sur la base d'un montant de travaux provisionnel détalonné de 484 800 € HT pour la pose de 39 boîtes de branchement.

Cette participation financière est apportée à la Communauté de Communes Artois-Lys aux conditions suivantes :

- une subvention au taux de 36,67 % (subvention de 20 % + 16,67 % avance de 50 % transformée en subvention au 1/3 de son montant) pour 177 776 €.
- une subvention Solidarité Urbaine Rurale au taux de 20 % pour 96 960 €

Soit au total un montant de subventions de 274 736 €.

Article 2 :

La participation financière définitive sera calculée de la manière suivante :

- 100 % du montant prévu, si le taux de raccordement effectif est de 100 % (39 branchements conformes).
- 80 % du montant prévu de la participation financière pour un taux (t) de raccordement entre 90 % et 100 %.
- 50 % du montant prévu pour un taux de raccordement inférieur à 90 %

Ceci peut entraîner le remboursement d'acomptes versés.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec la collectivité la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 4 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUT

Délibérations annexe 2 et annexe 2 bis

Présentation détaillée des 3 dossiers de réseaux d'assainissement transmis pour adoption du Conseil d'Administration :

1) DOSSIER N° 86215 – SIZIAF – DEMANDE DE DEROGATION POUR LE FINANCEMENT D'UN DOSSIER D'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Mixte SIZIAF gère le Parc des Industries Artois Flandres à Douvrin comprenant 60 entreprises et 6 000 salariés. Une station d'épuration de 60 000 EH reçoit les eaux usées et industrielles des entreprises de la zone industrielle et d'une partie des communes de Douvrin et de Billy Berclau.

Ces 2 communes font partie de la Communauté d'Agglomération de l'Artois qui a décidé la mise en place de l'auto surveillance des réseaux en 2010 comprenant notamment l'équipement des 2 branches de réseaux raccordées au réseau du SIZIAF et aboutissant à la STEP de la zone industrielle.

Afin d'appréhender l'impact de l'agglomération sur le milieu naturel de manière globale et de la mettre en conformité avec la réglementation, il convient maintenant d'équiper les 3 points de déversements potentiels restant sur le territoire du SIZIAF et dont la charge est supérieure à 120 kg/j de DBO₅.

L'opération n'étant pas inscrite dans un Programme Pluriannuel Concerté, les services de l'Agence présente donc à la Commission Permanente des Interventions le dossier afin de déroger à la délibération n° 09-A-009 du 16 octobre 2009.

Le montant des travaux financables s'élève à 19 900 €.

Il est proposé de participer financièrement à ces travaux sous forme d'une subvention au taux de 50 % du montant retenu, soit une participation financière maximale de 9 950 €.

2) DOSSIER N° 86291 - SIA HORDAIN : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

L'agglomération d'assainissement de Roeux est composée des communes du SIA Hordain ainsi que du SMARAME (Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeux Abscon Mastaing Emerchicourt).

Afin d'appréhender l'impact de l'agglomération sur le milieu naturel et de la mettre en conformité avec la réglementation, une étude diagnostique commune aux 2 syndicats et portée par le SMARAME a été lancée en 2010. Cette étude s'est conclue par la réalisation d'un programme de travaux ainsi que la mise en place de l'auto surveillance des réseaux (9 points à équiper).

Le dossier relatif à l'auto surveillance des réseaux a été inscrit uniquement au PPC du SMARAME sur l'année 2011, pour un montant de 254 200 €HT, afin de disposer d'un marché global pour les 2 syndicats.

Pour des raisons internes aux 2 syndicats, le lancement d'un appel d'offre global nécessitait une gestion administrative complexe ainsi qu'un délai de validation trop important pour que l'auto surveillance soit mise en place dans le délai réglementaire.

Nous avons donc reçu 2 demandes de participation financière séparées :

- une demande du SMARAME en date du 30 mai 2011 pour un montant de 119 100 €HT qui fait l'objet d'une présentation de participation financière à cette CPI,

- une demande du SIA Hordain en date du 1^{er} juin 2011 pour un montant de 179 500 €HT (non inscrit dans un PPC).

L'opération du SIA d'Hordain n'étant pas inscrite dans un Programme Pluriannuel Concerté, les services de l'Agence présente donc ce dossier à la Commission Permanente des Interventions pour avis afin de déroger à la délibération n° 09-A-009 du 16 octobre 2009 avant transmission au Conseil d'Administration pour décision.

Le montant des travaux finançables s'élève à 179 800 €.

Il est proposé de participer financièrement à ces travaux sous forme d'une subvention au taux de 50 % du montant retenu, soit une participation financière maximale de 89 900 €.

3) DOSSIER N° 86106 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS-LYS : DEMANDE DE DEROGATION TRAVAUX RESEAUX RUE DU 19 MARS A FEFAY

1 - CONTEXTE GENERAL

Un captage d'eau potable du Syndicat Intercommunal de Bailleul Aumerval Fefay est implanté à Fefay. Il dessert actuellement ces 3 communes ce qui représente la fourniture en eau potable de 1 490 habitants et des exploitations agricoles, environ 63 000 m³/an.

L'Arrêté Préfectoral du 10 octobre 2003 concernant ce captage d'eau potable précise :

- Qu'à l'intérieur du périmètre de protection rapproché l'infiltration des eaux usées d'origine domestique ou industrielle est interdite,
- Les mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection au sein des périmètres de protection rapprochés, l'assainissement collectif desservira toutes les habitations au sein de ce périmètre.

39 habitations sont situées dans le périmètre rapproché de captage et ne disposent pas d'assainissement collectif.

A la suite de cette réunion, un courrier a été adressé par le syndicat des eaux à la Communauté Artois-Lys pour demander l'inscription des travaux d'assainissement au programme d'investissement de la collectivité.

2 - LE PROJET

Pour répondre aux exigences de l'Arrêté Préfectoral, la Communauté Artois Lys a décidé d'inscrire l'assainissement collectif des 39 habitations au Programme Pluriannuel Concerté de 2011.

Le traitement des effluents s'effectuera sur la lagune existante de Fefay (Cité Trois), les travaux prévus comportent la création de 39 boîtes de branchements, 35 regards de visites, 1215 mètres linéaires de réseau gravitaire, 925 mètres linéaires de canalisation de refoulement, le franchissement d'un pont par encoirbellement.

Le coût estimé est de 484 800 € HT soit 12 431 € HT par boîte de branchement créée. Ce prix par boîte est élevé du fait que peu de logements sont concernés, du linéaire de canalisation important et du refoulement nécessaire pour amener les eaux usées en dehors du périmètre rapproché de captage.

3 - FINANCEMENT

Conformément aux articles 3.3.4 et 3.3.5 de la délibération 09-A-026, le PPC prévoit un plafonnement du montant finançable à 5 700 € par boîte selon les modalités suivantes :

• Montant prévisionnel :	484 800 € HT
• Montant finançable (5 700 €/boite x 39 boites) :	222 300 € HT
• Participation financière :	
◦ Avance convertible en subvention (50%) :	111 150 €
◦ Subvention (20%) :	44 460 €
◦ Subvention solidarité urbain/rural (20%) :	44 460 €
◦ Total :	200 070 €

La Communauté Artois Lys a sollicité par lettre du 7 janvier 2011 le déplaçonnement du montant finançable. Un premier courrier en date du 24 février 2011 du Directeur Général de l'Agence a indiqué que les délibérations d'application du programme d'intervention approuvées par le Conseil d'Administration ne permettraient pas d'accéder à cette demande.

Par courrier du 31 mai 2011, le maître d'ouvrage a réitéré sa demande de déplaçonnement et de prise en compte du cas particulier de cette opération.

Suite aux réunions des 24 mai et 06 juillet 2011 entre les services de la Communauté de Communes et de l'Agence, il est proposé à la Commission Permanente des Interventions d'examiner la proposition de déplaçonnement suivante, consistant à prendre en compte le montant total des travaux et de transformer l'avance en subvention de 1/3. La décision relèvera ensuite du Conseil d'Administration.

• montant des travaux finançables :	484 800 €
• participation financière Agence :	
◦ subvention au taux de 16,67% :	80 816 €
◦ subvention au taux de 20% :	96 960 €
◦ subvention au titre de la solidarité U/R au taux de 20% :	96 960 €

Soit une participation financière totale de 274 736 €.

Afin de garantir l'efficacité maximale de l'intervention, l'atteinte d'un raccordement effectif des immeubles desservis de 100 % conditionnant le versement du solde de la convention est retenu par la Commission Permanente des Interventions (au lieu de 90% proposé initialement par les services).

**DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n° 1.4.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.4.3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	28 160,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	28 160,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE**

Olivier THIBault

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
86223.00	BERCK	REALISATION DE 39 DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATION AGRICOLE DANS LE SECTEUR D'AIRON ST VAAST	PAS DE CALAIS	35 200	35 200	HT	S	80	28 160	
TOTAL				35 200,00	35 200,00				28 160,00	

* S : Subvention

Délibération annexe 3

Présentation détaillée du dossier de pollutions diffuses transmis pour adoption du Conseil d'Administration :

DOSSIER N° 86223 - VILLE DE BERCK SUR MER (62) : REALISATION DE DIAGNOSTICS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LE SECTEUR DES CAPTAGES D'AIRON SAINT VAAST

1 - CONTEXTE GENERAL

L'aire d'alimentation des captages d'Airon Saint Vaast constitue une réserve en eau stratégique, indispensable pour l'alimentation en eau potable de la population locale, de la ville de Berck sur Mer et de ses hôpitaux. C'est la raison pour laquelle la ville de Berck sur Mer a décidé de lancer une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). En parallèle, les forages d'Airon Saint Vaast ont été classés captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

L'animation de l'ORQUE par la ville de Berck sur Mer bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui fait l'objet d'une participation financière de l'Agence, attribuée pour une période de trois ans. Cette assistance est assurée par un poste au sein de l'Institution Interdépartementale de l'Authrie dont le temps de travail est réparti entre l'ORQUE d'Airon Saint Vaast et l'ORQUE du Doullennais.

Dans le cadre de l'ORQUE d'Airon Saint Vaast,

- l'état des lieux de la qualité de la ressource et la délimitation des zones à enjeux dans lesquelles la ressource est la plus vulnérable ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au cours du second semestre 2010 ;

- l'étape suivante, à savoir le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP), a été lancée par la ville de Berck-sur-Mer au premier semestre 2011 : l'objectif est d'identifier toutes les pressions s'exerçant sur la ressource en eau et de définir un programme d'actions d'ici la fin de l'année. Cette mission, attribuée à un prestataire dans le cadre d'un appel d'offres, a déjà fait l'objet d'une décision favorable de participation financière de l'Agence (convention 81412) ;

- afin de disposer de données agricoles les plus exhaustives possibles et d'alimenter la réflexion sur le programme d'actions de l'ORQUE, la ville de Berck sur Mer a souhaité réaliser pendant le premier semestre 2011 des diagnostics de pressions agricoles à l'échelle de chaque exploitation agricole du territoire. La réalisation de ces diagnostics a été confiée à la Chambre d'Agriculture Régionale Nord – Pas de Calais via une convention entre cette dernière et la ville de Berck sur Mer. En synergie avec cette action, des diagnostics de conversion à l'agriculture biologique ont été proposés avec des interventions du GABNOR (déjà prises en charge dans le cadre de la convention 84461 passée avec l'Agence de l'Eau).

Un suivi des agriculteurs sera réalisé par la Chambre d'Agriculture Régionale Nord Pas-de-Calais et le GABNOR pour faire le point sur la mise en place des préconisations au sein de chaque exploitation.

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Réalisation de 39 diagnostics d'exploitations agricoles dans l'aire d'alimentation des captages d'Airon Saint Vaast.

3 - COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel des 39 diagnostics d'exploitations agricoles est estimé à 35 200 € HT.

La délibération n°11-A-007 du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses permet d'apporter une participation financière au taux maximal de 80 % aux

collectivités ou à leur groupement dans la limite d'un montant plafond unitaire de 1 300 € HT par diagnostic individuel (soit une aide maximale de 1 040 € HT par diagnostic).

La date d'envoi de la demande de participation financière (25 mai 2011) étant postérieure à la date de démarrage des travaux (4 janvier 2011), une dérogation est sollicitée pour ce dossier et doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

La date tardive de la demande est liée au fait qu'initialement, un diagnostic agricole de territoire avait été validé dans le cadre de la convention 81412. Les diagnostics agricoles individuels, qui produisent des données plus complètes, n'étaient pas envisagés à ce stade de l'opération.

Comme pour les autres Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, ces diagnostics individuels auront pour objectifs principaux d'évaluer les risques de pollutions ponctuelles et de pollutions diffuses dans chaque exploitation puis de préconiser des actions à mettre en œuvre pour limiter ces risques. Leur synthèse pourra également compléter l'état des lieux de l'activité agricole pour ce captage Grenelle. A noter que pour ce captage la totalité des agriculteurs concernés a souscrit à la démarche volontaire de réalisation du diagnostic.

Il est proposé à la Commission Permanente des Interventions de donner un avis favorable avant transmission au Conseil d'Administration pour décision.

La participation financière serait apportée à la ville de Berck sur Mer sous forme d'une subvention au taux maximal de 80 % du montant HT des dépenses estimé à 35 200 €, soit un montant de 28 160 € et de 1 040 € par diagnostic.

**DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

**TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS
CHAM D'AGRICULTURE DE L'AISNE**

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-130 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à l'assistance technique à la dépollution, fonctionnement des services d'assistance technique à la gestion des épanchages (SATEGE),
- Vu le rapport présenté au point n° 1.4.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.4.1.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	11 102,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	11 102,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9152.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE**

Olivier THIBAULT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13306.00	CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE	FONCTIONNEMENT MISSION UTILISATION AGRICOLE DECHETS	Communes de l'Aisne situées dans le bassin Artois-Picardie	170 800	170 800	TTC	S	6,5	11 102	
TOTAL				170 800,00	170 800,00				11 102,00	

* S : Subvention

Présentation détaillée du dossier d'assistance technique aux agriculteurs transmis pour adoption du Conseil d'Administration :

DOSSIER DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AINSE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MUAD :

1 – CONTEXTE GENERAL

Dans le département de l'Aisne, il n'existe pas de SATEGE. Cependant, la Chambre d'Agriculture assure une partie des missions habituellement confiées à un SATEGE via la MUAD (la Mission d'Utilisation Agricole des Déchets). En effet cette dernière accompagne techniquement les producteurs d'effluents urbains et industriels dans la mise en œuvre de filières d'épandage, donne des avis sur les études préalables au plan d'épandage, conseille les agriculteurs-utilisateurs... Elle va prochainement être reconnue par le Préfet comme organisme indépendant : les services de l'Etat en charge de l'épandage de boues urbaines et d'effluents industriels pourront alors faire appel à elle pour assurer un suivi agronomique.

La différence majeure entre les SATEGE et la MUAD est le champ d'application de leurs missions : la MUAD ne travaille pas sur les effluents d'élevage mais assure des missions de gestion des déchets agricoles (produits phytosanitaires non utilisés, bâches plastiques...).

Jusqu'en 2010, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avait un accord pour assurer la participation financière des Agences au financement du SATEGE de la Somme et à la MUAD de l'Aisne : l'Agence dont le territoire couvrirait la majorité d'un département donné prendrait en charge l'intégralité du financement de la structure départementale. Au cours de l'année 2010, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fait savoir que la mise en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ne lui permettrait plus de financer la MUAD sur l'intégralité du département : elle a décidé de financer cette structure au prorata du nombre de stations d'épuration présentes sur le bassin Seine-Normandie.

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a donc sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les missions assurées dans le domaine de la gestion des effluents organiques dans le reste du département de l'Aisne.

Après plusieurs échanges avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il est proposé que les Agences de l'Eau financent toutes les deux le SATEGE de la Somme et la MUAD de l'Aisne en appliquant une cohérence des taux d'interventions de l'Agence de l'Eau majoritaire sur le département. Le financement se ferait au prorata du nombre de stations d'épuration urbaines présentes sur le territoire de chaque Agence de l'Eau.

2. DEFINITION DE L'OPERATION

Au sein de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, la Mission d'Utilisation Agricole des Déchets (MUAD) assure l'interface entre les producteurs d'effluents urbains et industriels et les utilisateurs de ces déchets afin de s'assurer de :

- la qualité des déchets recyclés en agriculture,
- la transparence et la traçabilité des différentes filières de recyclage agricole,
- l'utilisation agricole raisonnée de ces déchets pour pérenniser et sécuriser la filière de recyclage agricole des déchets.

La MUAD sera notamment chargée des missions suivantes :

- réalisation de guides méthodologiques,
- accompagnement technique des acteurs de la filière des épandages,
- coordination des acteurs de la filière des épandages,
- communication,
- réalisation d'avis techniques sur les documents réglementaires (études préalables à

- l'épandage, bilans agronomiques...) à la demande des producteurs d'effluents ou des services de l'Etat,
- réalisation d'analyses,
 - centralisation et synthèse départementale des informations relatives aux épandages,
 - évaluation de filières d'épandage.

3 - COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le budget de fonctionnement de la MUAD est estimé à 122 000 € par an dont 70% de l'activité est consacré au suivi des épandages, soit un budget de 85 400 € pour cette action. En appliquant le taux de participation financière de 50% appliqué par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et en proratisant au nombre de stations d'épuration urbaines présentes sur le territoire du bassin Artois-Picardie (soit 13%), la participation financière de l'Agence est de 5 551 € par an.

Le plan de financement de l'action de la MUAD dans le domaine des épandages est le suivant :

Partenaires financiers	Montant annuel TTC	Montant 2011-2012 TTC	%
Agence de l'Eau Seine Normandie	37 149 €	74 298 €	43,5
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	26 600 €	53 200 €	31,1
Conseil Général de l'Aisne	16 100 €	32 200 €	18,9
Agence de l'Eau Artois-Picardie	5 551 €	11 102 €	6,5
TOTAL	85 400 €	170 800 €	100

Il est proposé à la Commission Permanente des Interventions de donner un avis favorable avant décision du Conseil d'Administration sur une participation financière à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne sous la forme d'une subvention au taux de 6,5% du montant TTC des dépenses estimées à 170 800 euros, soit un montant maximal de participation financière de 11 102 euros pour les années 2011 et 2012.

A noter que l'application de ces règles conduira l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à baisser sa participation financière pour le SATEGE de la Somme d'environ 11 000 euros en 2012, l'Agence de l'Eau Seine Normandie assurant la participation financière du SATEGE de la Somme sur son territoire.

**DELIBERATION N° 11-A.... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n° 6.2. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.6.2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	29 175,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	29 175,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE**

Olivier THIBAUTI

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
86317.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAWE	Travaux d'entretien courant de la Lawe et de ses affluents, de la Loïsne, du Turbeauté et la Lawe domaniale pour un linéaire global de cours d'eau de 116,7 kms, pour l'année 2010,	Bassin versant de la Lawe	58 350	58 350	TTC	S	50	29 175	
TOTAL				58 350,00	58 350,00				29 175,00	

* S : Subvention

Délibération annexe 5

Présentation détaillée du dossier d'entretien écologique transmis pour adoption du Conseil d'Administration :

Le Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement hydraulique du bassin de la Lawe (SIPAL) a la compétence relative à l'entretien et l'aménagement de la rivière Lawe non domaniale et de ses affluents.

En 2008, l'Agence a apporté son soutien financier au plan d'entretien 2008-2009 du SIPAL, pour un linéaire de cours d'eau entretenu de 73,28 km (convention n°67614). Le SIPAL s'est engagé dans le même temps dans la démarche d'élaboration d'un plan de gestion et de restauration écologique de la Lawe non domaniale portant sur ces mêmes cours d'eau (convention n°68517, CPI du 10 mars 2009), en cours d'étude sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF.

Conformément aux orientations définies lors de la Commission Permanente des Interventions du 5 juin 2009 sur les cours d'eau et canaux décentralisables, le SIPAL conduit par ailleurs la réalisation d'une étude de programmation des travaux permettant l'amélioration de l'état physique de la Lawe domaniale (16,5 km ; convention n°84532). La Lawe domaniale a été transférée en pleine propriété au SIPAL par arrêté préfectoral du Juin 2010. Le SIPAL dispose également depuis juillet 2010 de la compétence « entretien et aménagement » sur le Fossé d'Avesnes, la Rivière Militaire et le courant de Drouvin.

Le linéaire de cours d'eau entretenus par le SIPAL à compter de 2010 est donc de 116,7 km :

➤ La Lawe (y compris la Lawe domaniale)	41,27 km
➤ La Brette	7,34 km
➤ Le Bajuel	4,29 km
➤ La Biette	8,95 km
➤ La Blanche	4,5 km
➤ Le Fossé d'Avesnes	11,5 km
➤ La Loisne amont	11,55 km
➤ Le courant de Drouvin	5,3 km
➤ Le Turbeauté	2 km
➤ La rivière Militaire	20 km

Le maître d'ouvrage s'est retrouvé pendant plusieurs mois sans personnel, en raison d'un imbroglio administratif et juridique avec la Communauté d'Agglomération « Artois Comm ». Le dossier technique de demande de participation financière, bien qu'abordé en comité de pilotage des études en cours, est resté en souffrance.

En effet, le SIPAL était dans l'attente d'une décision préfectorale relative au maintien ou à la dissolution du SIPAL ; les services de l'Agence n'ont pas détecté l'absence de dépôt de demande de participation financière en 2010 sur ce secteur.

Or, dans le cadre du renouvellement de l'entretien écologique pour l'année 2010, le comité syndical du SIPAL a confié les opérations à 3 entreprises d'insertion qui travaillent historiquement sur ce territoire :

- L'Association "AVIEE", sur la Lawe non domaniale (amont) et domaniale (jusqu'à Béthune), et ses affluents, ainsi que le fossé d'Avesnes soit 72,9 km,
- L'Association "Noeux Environnement", sur la Loisne et ses affluents, la rivière Militaire et le courant de Drouvin, soit 36,3 km,
- L'association « REAGIR » pour la Lawe aval entre Béthune et la Gorgue, soit 7,5 km

La demande de participation financière du SIPAL porte donc sur :

- l'entretien de la ripisylve,
- le nettoyage du lit et des berges,

- le retrait d'embâcles,
- la surveillance du réseau hydrographique.

Bien que les travaux soient réalisés, les services proposent de donner un avis favorable à cette demande, avant transmission au Conseil d'Administration pour décision.

**DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE
(PROJET)**

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n°6.4. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.6.4.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2011,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	394 668,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	394 668,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE**

Olivier THIBAULT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
PICARDIE
(PROJET)**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13247.00	DEPARTEMENT DU NORD	Acquisition d'un ensemble foncier de 52,6225 hectares à Bouchain, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).	Bassin versant de la Sensée.	885 000	789 337,50	TTC	S	50	394 668	
TOTAL				885 000,00	789 337,50				394 668,00	

* S : Subvention

Délibération annexe 6

Présentation détaillée du dossier de gestion intégrée des milieux aquatiques transmis pour adoption du Conseil d'Administration :

Commentaires ou précisions complémentaires éventuelles sur l'opération :

Présentation des sites

Nom du site : Les Malvaux

Commune : Bouchain

Superficie : 52 ha 62 a et 25 ca

Propriétaire :privé

Gestionnaire futur :département du Nord

Description du site : Le site présente une mosaïque d'habitats naturels aquatiques (cortèges floristiques caractéristiques des zones humides), qui hébergent de nombreuses espèces de libellules, d'amphibiens et de reptiles, et présentent

un fort potentiel d'accueil pour l'avifaune nicheuse.

Intérêt du site :le site est d'ailleurs repris dans la ZNIEFF de type 1 Marais de la Sensée n° 012-01 et la ZNIEFF de type 2 Complexe écologique de la vallée de

la Sensée n° 12.

Au sein de la Trame Verte et Bleue, le site des Malvaux est repris comme "cœur de nature à confirmer" et "espace naturel à conforter".

Procédure d'acquisition

Acquisition par voie de préemption, arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 21 mars 2011.

Coût à l'hectare : 16 818 euros (application du coût plafond de 15 000 € / ha pour le montant finançable)

Objectifs de préservation

Améliorer la connaissance scientifique et naturaliste :

- Réalisation d'inventaires,

Planification des opérations de gestion :

- Réalisation du plan de gestion en concertation avec les acteurs du territoire,

Opération de restauration des milieux en application du plan de gestion :

- Améliorer le fonctionnement hydraulique de la zone,
- Supprimer les peupleraies,
- Développer les boisements marécageux, les roselières et les cariçales,
- Favoriser la reproduction d'espèces piscicoles.

Ouverture au public :

- Proposer une ouverture mesurée du site en lien avec l'ensemble des autres sites ENS de la vallée de la Sensée en limitant l'impact du public sur la faune et la flore.

Procédure d'acquisition

Acquisition par voie de préemption.

Financement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le Département du Nord a transmis en août 2010 à l'Agence de l'Eau ses zones de préemption au titre de sa politique "Espaces Naturels Sensibles".

En avril 2011, une convention cadre a été signée entre les deux organismes. Elle prévoit un

accompagnement technique et financier de l'Agence de l'Eau sur cette politique "zones humides" conforme aux objectifs de la Loi Grenelle.

Malgré tout, le Département du Nord n'a pas adressé de demande formelle avant d'acquiescer le site repris ci-dessus.

La Commission Permanente des Interventions est donc sollicitée pour avis avant transmission au Conseil d'Administration pour décision.

DELIBERATION N° 11-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative aux ouvrages dépurateur des collectivités territoriales,
 - Vu le rapport présenté au point n.2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 007 257,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	116 464,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 339 863,00 €
Montant total	2 463 584,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

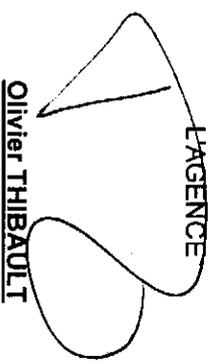
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



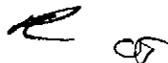
Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13449.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Remplacement Station	VILLERS BRETONNEUX SE	2 582 700	2 238 350	HT	A 1+20	35	783 422	
							S /UR	20	447 670	
							S	25	559 587	
13453.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Remplacement Station	VILLERS BRETONNEUX SE	1 217 300	1 035 240	HT	AC	15	116 464	
							A 1+10	53,75	556 441	
TOTAL				3 800 000,00	3 273 590,00				2 463 584,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
 S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
 S : Subvention
 AC : Avance convertible en subvention
 A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé



**DELIBERATION N° 11-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n.2.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	148 856,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	148 856,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13381.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Travaux ANC MO publique	Diverses communes de la CCSOA (partie AEAP)	178 018	132 640	TTC	SF	F	3 000	
							S	40	53 056	
13466.00	GREZ	Travaux ANC MO publique	GREZ	266 870	232 000	TTC	S	40	92 800	
TOTAL				444 888,00	364 640,00				148 856,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention



DELIBERATION N° 11-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n.2.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	37 500,00 €
Montant total	87 500,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

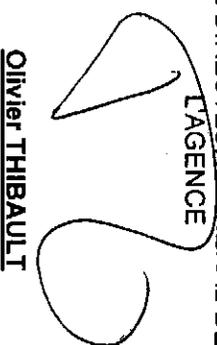
Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13276.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Réseau Amélioration	SAINS EN AMIENOIS rues du Puits, rue Pierre Bucquet, place de la Ville	125 000	125 000	HT	S	20	25 000	
							S /UR	20	25 000	
							A 1+20	30	37 500	
TOTAL				125 000,00	125 000,00			87 500,00		

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 11-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES
REGIE NOREADE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	72 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	72 800,00 €

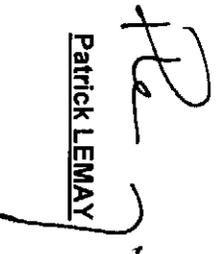
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

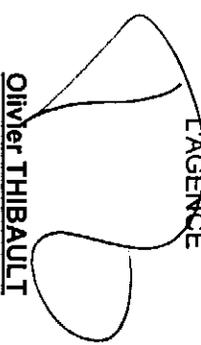
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13536.00	REGIE NOREADE	REALISATION DE 70 DIAGNOSTICS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR INCHY-TROISVILLES ET NEUVILLY-SOLESMES	NORD	106 075	91 000	HT	S	80	72 800	
TOTAL				106 075,00	91 000,00				72 800,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 11-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS
REGIE NOREADE**

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
 - Vu la délibération n° 11-A-040 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative à l'assistance technique à la dépollution, Aide à la centralisation des données relatives à l'épandage des effluents organiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	42 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	42 000,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

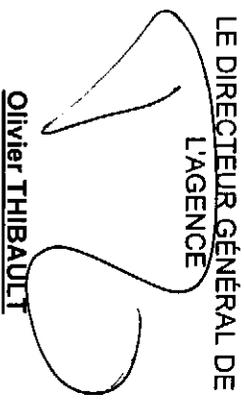
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9152.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13538.00	REGIE NOREADE	REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES PLANS D'EPANDAGE DE STATIONS D'EPURATION URBAINES	Bassin Artois Picardie	84 000	84 000	HT	S	50	42 000	
TOTAL				84 000,00	84 000,00				42 000,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 11-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
 - Vu le rapport présenté au point n.4.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

- Vu la délibération n°08-A-097 du Conseil d'Administration du 5 décembre 2008 relative à l'animation territoriale (pour les dossiers n° 13520 et 13521),

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	339 965,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	339 965,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

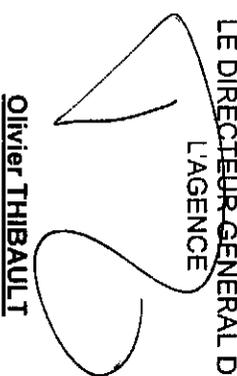
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13490.00	SIAEP REGION COLEMBERT	Travaux de mise en conformité avec la DUP de Bellebrune	Commune de Bellebrune, lieu-dit "Cobrique"	43 239	43 239	HT	S	70	30 267	
13520.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Animation de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les champs captants Sud de l'Escrebieux : renouvellement du poste pour 2011-2014.	HENIN-BEAUMONT	167 799	167 799	TTC	SF	F	7 800	
							S	70	111 999	
13521.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Animation de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les champs captants du Nord Audomarois (opération SMAERD - CASO) : période 2011-2013 ou 2014.	SAINT-OMER	168 999	168 999	TTC	SF	F	10 000	
							S	70	111 999	
13526.00	SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	Réalisation de travaux dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection d'AVELUY	AVELUY	97 000	97 000	HT	S	70	67 900	
TOTAL				477 037,00	477 037,00				339 965,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 11-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n.5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 203 461,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 203 461,00 €

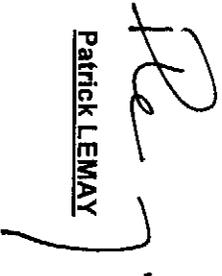
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13565.00	FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MI	Etude "biodiversité" sur la préservation des populations piscicoles de brochet, sur le département du Nord.	Département du Nord.	126 000	126 000	TTC	S	31	39 060	
13571.00	SIAE COURS D EAU AVESNOIS	Restauration hydromorphologique de l'Helpe majeure : étude et maîtrise d'oeuvre sur 5 ouvrages.	Bassin versant de l'Helpe majeure.	77 000	77 000	HT	S	80	81 600	
13578.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Travaux de restauration et valorisation écologique de la Scarpe canalisée, entre le canal Saint Michel à Arras et l'écluse de St Laurent Blangy, prévus sur une période de 3 ans de 2011 à 2013.	Bassin versant de la Scarpe amont.	1 153 191	1 153 191	HT	S	50	576 595	
13587.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECT	Travaux de restauration des habitats piscicoles sur le marais de Contes, d'une superficie globale de 62,7 ha.	Bassin versant de la Canche.	1 052 413,02	1 052 413,02	TTC	S	50	526 206	
TOTAL				2 408 604,02	2 408 604,02				1 203 461,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 11-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	724 424,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	724 424,00 €

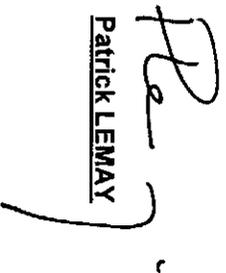
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13540.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisition de différentes parcelles en zones humides sur l'ensemble de la façade Manche-Mer du Nord, pour une superficie globale de 93,798 hectares.	Bassins versant de l'Aa canalisée, la Maye, le Canal de Cayeux, le Canal maritime et la Somme canalisée	1 429 104	1 070 728,50	TTC	S	50	535 364	
13542.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Gestion de 7 zones humides d'intérêt écologique du Parc naturel régional Scarpe Escaut, d'une superficie globale de 274,79 hectares.	Bassins versant de la Scarpe canalisée aval et de l'Escaut canalisée.	193 000	193 000	TTC	S	50	96 500	
13550.00	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD	Mise en oeuvre du programme de préservation des roselières sur la côte Picarde, inscrit dans un plan d'action triennal 2010 -2013, au titre de la deuxième année.	Bassins versant de la Maye et du canal maritime.	137 540	137 540	TTC	S	40	55 016	
13551.00	PECQUENCOURT	Acquisition de parcelles en zones humides sur la commune de Pecquencourt pour une superficie globale de 4,7137 hectares.	Bassin versant de la Scarpe canalisée aval.	304 383,66	75 089,16	TTC	S	50	37 544	
TOTAL				2 064 027,66	1 476 357,66				724 424,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 11-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n.6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Novembre 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	105 985,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	105 985,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13323.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE LA STATION MAREL POUR L'ANNEE 2011	Digue Carnot du port de Boulogne sur Mer	95 436	95 436	TTC	S	50	47 718	
13328.00	IFREMER	DEVELOPPEMENT MODELE MATHEMATIQUE POUR LA PREDICTION ET SUIV EFFLORESCENCES PHYTOPLANCTONIQUES	Littoral Artois-Picardie	192 302	192 302	TTC	S	30,3	58 267	
TOTAL				287 738,00	287 738,00				105 985,00	

* S : Subvention

R *or*

